

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1024

23 avril 2014

### SOMMAIRE

|  |              |   |              |
|--|--------------|---|--------------|
| <b>Absolute Blue S.A.</b> .....                                      | <b>49145</b> | <b>Jumeli S.A.</b> .....  | <b>49147</b> |
| <b>Agardh Invest S.A.</b> .....                                      | <b>49142</b> | <b>Kalverboer Investments 1 S.à r.l.</b> .....                                    | <b>49152</b> |
| <b>AGO Consulting Europe s.à r.l.</b> .....                          | <b>49145</b> | <b>Kaly S.à r.l.</b> .....  | <b>49152</b> |
| <b>Amerya S.à r.l.</b> .....   | <b>49139</b> | <b>Laudis S.A.</b> .....  | <b>49146</b> |
| <b>BC Sport S.A.</b> .....   | <b>49148</b> | <b>Lothian Partners 27 S.à r.l.</b> .....   | <b>49152</b> |
| <b>BlackRock Alternative Strategies</b> .....                        | <b>49145</b> | <b>Matrix Plymouth S.A.</b> .....   | <b>49140</b> |
| <b>Clarent</b> .....   | <b>49139</b> | <b>MDS Immobilière S.à r.l.</b> .....   | <b>49146</b> |
| <b>Compagnie des Mines et Métaux S.A.</b> ....                       | <b>49150</b> | <b>Millicom Africa International Finance S.à r.l. &amp; Partners S.C.A.</b> ..... | <b>49141</b> |
| <b>ECommerce Holding II S.à r.l.</b> .....                           | <b>49146</b> | <b>Modacin Luxembourg</b> .....   | <b>49141</b> |
| <b>Editions Publicitaires Luxembourgeoises S.à r.l.</b> .....        | <b>49140</b> | <b>Modaven S.à r.l.</b> .....   | <b>49141</b> |
| <b>European Credit (Luxembourg) S.A.</b> .....                       | <b>49142</b> | <b>Parque Principado S.à r.l.</b> .....   | <b>49144</b> |
| <b>Gate Gourmet Holding I S.à r.l.</b> .....                         | <b>49147</b> | <b>PEGA Services Luxembourg S.A.</b> .....  | <b>49143</b> |
| <b>Gate Gourmet Luxembourg III B S.à r.l.</b> .....                  | <b>49148</b> | <b>Pro Activity S.A.</b> .....  | <b>49150</b> |
| <b>G Co-Investment II S.C.A.</b> .....                               | <b>49106</b> | <b>R.E.I. Renewable Energy International S.à r.l.</b> .....                       | <b>49140</b> |
| <b>Gemma Invest S.A.</b> .....                                       | <b>49149</b> | <b>Riviera Holding 2 S.à r.l.</b> .....   | <b>49133</b> |
| <b>Icebird S.A., société de gestion de patrimoine familial</b> ..... | <b>49144</b> | <b>R-Lux</b> .....  | <b>49144</b> |
| <b>ILM S.à r.l.</b> .....  | <b>49142</b> | <b>Stena Carron Lux 1 S.à r.l.</b> .....  | <b>49148</b> |
| <b>JNL Participations S.A.</b> .....                                 | <b>49147</b> | <b>Tamara SPF S.A.</b> .....  | <b>49143</b> |
|  |              | <b>Werner Luxembourg Holdings S.à r.l.</b> ...                                    | <b>49143</b> |

**G Co-Investment II S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 161.796.

(N.B. Pour des raisons techniques, la version anglaise est publiée au Mémorial C-N° 1023 du 23 avril 2014.)

**Suit la traduction française de l'acte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le premier jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société G Co-Investment II S.C.A., une société en commandite par actions régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, le 27 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), numéro 2151 du 19 septembre 2011 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161796 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 juin 2011, publié au Mémorial C sous le numéro 2053 du 5 septembre 2011.

La séance a été ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Nicolas Gauzès, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Florence Forster, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Hervé Précigoux, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

*Ordre du jour*

1. Approbation du projet commun de fusion élaboré conformément aux articles 261 (1) et (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), publié au Mémorial C, numéro 539 du 28 février 2014, en application de l'article 262 (1) de la Loi de 1915 (le «Projet Commun de Fusion»).

2. Approbation des rapports émis par le conseil d'administration et un expert indépendant relatifs aux transactions envisagées dans le Projet Commun de Fusion.

3. Approbation de la fusion par absorption entre eDreams ODIGEO (anciennement LuxGEO Parent S.à r.l.), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159036 («eDreams ODIGEO» ou la «Société Absorbante») en tant que société absorbante et (i) AXEUROPE S.A., une société anonyme ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159139, (ii) Luxgoal S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152268, (iii) G Co-Investment GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 30.000 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161761, (iv) G Co-Investment I S.C.A., une société en commandite par actions ayant son siège social au 282, route de Longwy, L1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161794, (v) G Co-Investment II S.C.A., une société en commandite par actions ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161796, (vi) G Co-Investment III S.C.A., une société en commandite par actions ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175922, (vii) G Co-Investment IV S.C.A., une société en commandite par actions ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183199, (viii) GO Partenaires, une société anonyme ayant son siège social au 47 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159139, en tant que sociétés absorbées (les «Sociétés Absorbées») conformément aux articles 261 et suivants de la Loi de 1915 (la «Fusion»).

4. Approbation, en raison de la Fusion, de l'apport par les Sociétés Absorbées de tous leurs actifs et passifs à la Société Absorbante et la dissolution consécutive des Sociétés Absorbées.

5. Approbation, concomitamment à la Fusion, de l'échange de toutes les actions de catégorie D de la Société Absorbante d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) détenues par les actionnaires qui ne sont pas parties à la Fusion (les «Actions de Catégorie D»), tels que prévus dans le Projet Commun de Fusion (l'«Echange»).

6. Approbation des conditions et de l'effet différé de la Fusion et de l'Echange qui requièrent l'approbation de l'assemblée des actionnaires de toutes les entités fusionnantes et qui sera conditionnelle et effective à la fixation définitive du prix (la «Fixation du Prix») des actions de la Société Absorbante (la «Date Effective») aux fins de l'introduction en bourse et de la cotation proposées de la Société Absorbante sur des marchés réglementés en Espagne, étant réalisée d'un point de vue comptable à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2014.

7. Approbation de l'apport et de l'échange de toutes les actions restantes de la Société Absorbante à la Société Absorbante en raison de la Fusion et de l'Echange et de leur annulation à la Date Effective.

8. Approbation de la création et de l'émission par la Société Absorbante à la Date Effective d'une classe unique de cent millions (100.000.000) d'actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) (la / les «Nouvelle(s) Action(s)») constituant le capital social entièrement souscrit de la Société Absorbante et leur attribution aux actionnaires des Sociétés Absorbées et aux détenteurs des Actions de Catégorie D en considération des apports effectués en raison de la Fusion et de l'Echange, et approbation de l'attribution de la valeur des apports excédant cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) à la prime d'émission.

9. Approbation du fait que (i) la valorisation de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées dépend de la Fixation du Prix et ne peut donc être fixé que lors de la Fixation du Prix, (ii) le ratio d'échange d'action applicable à la Fusion et l'Echange est déterminé lors de la Fixation du Prix et (iii) l'attribution finale des Nouvelles Actions émises en raison de la Fusion et de l'Echange sera effectuée lors de la Fixation du Prix et sera calculé conformément au ratio d'échange déterminé dans le Projet Commun de Fusion.

10. Approbation du fait que toutes les actions émises et à émettre par la Société Absorbante seront, sans option pour les actionnaires, émises sous forme dématérialisée à la Date Effective.

11. Approbation avec effet immédiat après la Fusion de la réduction de la valeur nominale de chaque Nouvelle Action de son montant actuel d'un euro (EUR 1,-) par action à dix centimes d'euro (EUR 0,10) par action sans annulation des actions émises ni remboursement des actionnaires mais par l'attribution d'un montant correspondant à la réduction du capital social d'un montant de quatre-vingt-dix millions d'euros (EUR 90.000.000,-) à la réserve de la Société Absorbante.

12. Modification des statuts de la Société Absorbante afin de refléter les résolutions précédentes, ainsi que de refléter la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante tenue le 20 mars 2014 approuvant l'inclusion de la clause de capital autorisé dans les statuts de la Société Absorbante.

13. Confirmation de la modification consécutive des statuts de la Société Absorbante, subordonnée à et effective à compter de la réalisation du premier des événements suivants: l'admission à la négociation des actions de la Société Absorbante sur les bourses de Madrid, Barcelone, Valence et Bilbao (l' «Admission à la Négociation») ou le règlement de l'offre initiale publique à l'épargne à des investisseurs institutionnels aux Etats-Unis et ailleurs (l' «Offre»), telle qu'approuvées au cours de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante tenue le 20 mars 2014.

14. Confirmation de la nomination de M. Robert A. Gray, M. James O'Hare et M.Philip C. Wolf en tant qu'administrateurs indépendants au conseil d'administration de la Société Absorbante, pour une période de trois (3) années financières, cette nomination étant conditionnelle à l'évènement intervenant au plus tôt entre l'Admission à la Négociation et l'Offre.

15. Octroi d'un mandat pour (i) décider au nom de la Société et sur délégation de l'Assemblée Générale des Actionnaires pour les besoins de la Fusion et l'Echange de procéder à la Fixation du Prix et, en accord avec le représentant des autres sociétés participant à la Fusion déterminer le prix des Nouvelles Actions, (ii) lors de la Fixation du Prix, déterminer la valeur de l'apport fait à la Société Absorbante en raison de la Fusion et de l'Echange, approuver l'attribution des Nouvelles Actions, confirmer l'efficacité de la Fusion et de l'Echange, confirmer l'entrée en vigueur des statuts, et confirmer et les enregistrer en présence d'un notaire luxembourgeois, (iii) suite à l'Admission à la Négociation et/ou de l'Offre, confirmer et enregistrer en présence d'un notaire luxembourgeois la modification consécutive des statuts de la Société Absorbante, et (iv) généralement exécuter toute action et accomplir toute formalité nécessaire pour mettre en place et donner effet à la Fusion et l'Echange et toute décision adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

16. Autorisation du conseil d'administration de la Société Absorbante à racheter, conformément à l'article 49-2 de la Loi de 1915, dans une ou plusieurs fois, jusqu'à concurrence d'un nombre total maximum de 5.405.405 (cinq millions quatre cent cinq mille quatre cent cinq) actions de la Société Absorbante, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de l'émission des actions par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé ou de la date de la Fixation du Prix et au sein d'une fourchette indicative de prix de EUR 9,25 à 11,50 euros par action.

17. Fixation des règles de procédure internes relatives aux réunions des assemblées générales de la Société Absorbante et délégation à l'un des administrateurs de la Société Absorbante du pouvoir de modifier ces règles tel que requis le cas échéant, étant entendu que ces règles entreront en vigueur lors de l'Admission à la Négociation.

(i) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par les actionnaires ont été indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

(ii) Les procurations des actionnaires représentés, signées par les mandataires, le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné resteront également attachées au présent acte.

(iii) Il résulte de la liste de présence que les une (1) action de catégorie A, dix-sept millions cinq cent soixante-six mille sept cent vingt-deux (17.566.722) actions de catégorie B, dix-sept millions cinq cent soixante-six mille sept cent vingt-deux (17.566.722) actions de catégorie C, dix-sept millions cinq cent soixante-six mille sept cent vingt-deux (17.566.722) actions de catégorie D, dix-sept millions cinq cent soixante-six mille sept cent vingt-deux (17.566.722) actions de catégorie E, dix-sept millions cinq cent soixante-six mille sept cent vingt-deux (17.566.722) actions de catégorie F, dix-sept millions cinq cent soixante-six mille sept cent vingt-deux (17.566.722) actions de catégorie G, dix-sept millions cinq cent soixante-six mille sept cent vingt-deux (17.566.722) actions de catégorie H, dix-sept millions cinq cent soixante-six mille sept cent vingt-trois (17.566.723) actions de catégorie I et dix-sept millions cinq cent soixante-six mille sept cent vingt-trois (17.566.723) actions de catégorie J de la Société sont présentes ou dûment représentées par une (1) action de catégorie A, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent trente huit (17.371.238) actions de catégorie B, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie C, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie D, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie E, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie F, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie G, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie H, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie I et dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie J à la présente assemblée, et au regard de l'ordre de jour et des dispositions des articles 67-1 et 68 de la Loi de 1915, la présente assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour à propos desquels les actionnaires ont été dûment informés avant l'assemblée.

(iv) Conformément à l'article 267 (1) de la Loi de 1915, les documents suivants ont été mis à la disposition des actionnaires de la Société au siège social de la Société au moins un (1) mois avant la date de la présente assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à approuver la Fusion:

- le Projet Commun de Fusion;

- les comptes annuels et le rapport de gestion de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées (ensemble les «Sociétés Fusionnantes») pour les trois derniers exercices, à l'exception, comme décrit ci-dessous, de:

\* AXEUROPE S.A. a été constituée en date du 18 février 2011 et les états financiers ainsi que le rapport de gestion de cette société sont pour l'exercice social en date du 31 mars 2012 et en date du 31 mars 2013;

\* G Co-Investissement GP S.à r.l., G Co-Investissement I S.C.A. et G Co-Investissement II S.C.A. ont été constituées en date du 27 juin 2011 et les états financiers ainsi que le rapport de gestion de ces sociétés sont pour l'exercice social en date du 31 mars 2012 et en date du 31 mars 2013;

\* G Co-Investissement III S.C.A. a été constituée en date du 26 février 2013 et n'a pas encore clôturé son premier exercice social;

\* Go Partenaires 3 a été constituée en date du 1<sup>er</sup> juin 2011 et les états financiers ainsi que le rapport de gestion de cette Société sont pour l'exercice social en date du 31 mars 2012 et en date du 31 mars 2013;

\* G Co-Investissement IV S.C.A. a été constituée en date du 13 décembre 2013 et n'a pas encore clôturé son premier exercice social; et

\* les Sociétés Fusionnantes n'ont jamais préparé de rapport de gestion relatif à leurs comptes annuels respectifs, puisque chacune des Sociétés Fusionnantes bénéficie de l'exonération prévue par l'article 68 d) de la loi du 19 décembre 2002 sur les comptes annuels, telle que modifiée;

- les états comptables des Sociétés Fusionnantes en date du 15 décembre 2013;

- l'exposé des motifs du Projet Commun de Fusion élaboré par les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes (article 267 paragraphe 1 d) de la Loi de 1915) ainsi que le modèle de calcul de support; et

- le rapport du réviseur d'entreprises agréé, préparé par KPMG Luxembourg S.à r.l. relatif à la Fusion conformément à l'article 266 (1) de la Loi de 1915 (le «Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé sur la Fusion»), en date du 27 février 2014, dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur la base du travail effectué, aucun élément n'a attiré notre attention et nous porterait à croire:

\* les rapports d'échange décrits dans le projet commun de fusion ne sont pas pertinents et raisonnables;

\* la méthode d'évaluation adoptée pour la détermination des taux de change n'est pas appropriée dans les circonstances».

- le rapport du réviseur d'entreprises agréé relatif à l'Echange conformément aux articles 26-2 de la Loi de 1915 (le «Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé sur l'Echange»), en date du 27 février 2014, dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur la base du travail effectué, aucun élément n'a attiré notre attention et nous porterait à croire que la valeur de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie.»

Le Rapport du Réviseur d'Entreprises Agrée sur la Fusion et le Rapport du Réviseur d'Entreprises Agrée sur l'Echange resteront annexés au présent acte.

Une attestation de la Société certifiant la mise à disposition des documents précités restera annexée au présent acte.

(v) Le Projet Commun de Fusion a été déposé le 24 février 2014 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et a été publié au Mémorial C, numéro 539 du 28 février 2014, conformément à l'article 262 de la Loi de 1915. Il sera ainsi examiné et approuvé par les actionnaires de la Société.

(vi) L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Après en avoir pris connaissance, l'assemblée a décidé d'approuver le Projet Commun de Fusion.

Vote en faveur: une (1) action de catégorie A, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent trente huit (17.371.238) actions de catégorie B, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie C, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie D, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie E, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie F, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie G, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie H, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie I et dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie J.

Vote contre: /

Abstention: Aucun actionnaire ne s'est abstenu de voter.

La résolution est adoptée.

*Deuxième résolution*

L'assemblée a décidé de reconnaître les rapports émis par le conseil d'administration et KPMG Luxembourg S.à r.l. conformément à l'Article 226(1) de la Loi de 1915 relatifs aux opérations envisagées dans le Projet Commun de Fusion.

Vote en faveur: une (1) action de catégorie A, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent trente huit (17.371.238) actions de catégorie B, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie C, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie D, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie E, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie F, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie G, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie H, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie I et dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie J.

Vote contre: /

Abstention: Aucun actionnaire ne s'est abstenu de voter.

La résolution est adoptée.

*Troisième résolution*

L'assemblée a décidé d'approuver la Fusion.

Vote en faveur: une (1) action de catégorie A, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent trente huit (17.371.238) actions de catégorie B, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie C, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie D, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie E, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie F, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie G, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie H, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie I et dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie J.

Vote contre: /

Abstention: Aucun actionnaire ne s'est abstenu de voter.

La résolution est adoptée.

*Quatrième résolution*

L'assemblée a décidé d'approuver, en raison de la Fusion, l'apport par les Sociétés Absorbées de tous leurs actifs et passifs à la Société Absorbante et la dissolution consécutive des Sociétés Absorbées.

Vote en faveur: une (1) action de catégorie A, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent trente huit (17.371.238) actions de catégorie B, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245)



actions de catégorie C, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie D, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie E, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie F, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie G, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie H, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie I et dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie J.

Vote contre: /

Abstention: Aucun actionnaire ne s'est abstenu de voter.

La résolution est adoptée.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée a décidé d'approuver, concomitamment à la Fusion, l'Echange.

Vote en faveur: une (1) action de catégorie A, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent trente huit (17.371.238) actions de catégorie B, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie C, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie D, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie E, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie F, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie G, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie H, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie I et dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie J.

Vote contre: /

Abstention: Aucun actionnaire ne s'est abstenu de voter.

La résolution est adoptée.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée a décidé d'approuver la condition et l'effet différé de la Fusion et de l'Echange qui requièrent l'approbation de l'assemblée des actionnaires de toutes les entités fusionnantes et qui sera conditionnelle à la Fixation du Prix et effective à compter de la Date Effective, étant réalisée d'un point de vue comptable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Vote en faveur: une (1) action de catégorie A, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent trente huit (17.371.238) actions de catégorie B, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie C, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie D, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie E, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie F, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie G, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie H, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie I et dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie J.

Vote contre: /

Abstention: Aucun actionnaire ne s'est abstenu de voter.

La résolution est adoptée.

#### *Septième résolution*

L'assemblée a décidé d'approuver l'apport et l'échange de toutes les actions restantes de la Société Absorbante à la Société Absorbante en raison de la Fusion et de l'Echange et de leur annulation à la Date Effective afin de réduire le capital social de la Société Absorbante à zéro euro (EUR 0,-).

Vote en faveur: une (1) action de catégorie A, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent trente huit (17.371.238) actions de catégorie B, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie C, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie D, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie E, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie F, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie G, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie H, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie I et dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie J.

Vote contre: /

Abstention: Aucun actionnaire ne s'est abstenu de voter.

La résolution est adoptée.

#### *Huitième résolution*

L'assemblée a décidé d'approuver, conditionnellement et postérieurement à l'approbation de l'annulation prévue à la septième résolution ci-dessus, la création et l'émission par la Société Absorbante à la Date Effective de cent millions (100.000.000) Action(s) Nouvelle(s) d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) formant la totalité du capital social émis de la Société Absorbante et leur attribution aux actionnaires des Sociétés Absorbées et aux titulaires des Actions de Catégorie D en contrepartie des apports effectués en raison de la Fusion et de l'Echange et d'approuver l'attribution de la valeur des apports excédant cent millions d'euros (EUR 100.000.000,-) à la prime d'émission.

Vote en faveur: une (1) action de catégorie A, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent trente huit (17.371.238) actions de catégorie B, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie C, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie D, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie E, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie F, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie G, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie H, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie I et dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie J.

Vote contre: /

Abstention: Aucun actionnaire ne s'est abstenu de voter.

La résolution est adoptée.

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée a ensuite approuvé que (i) l'évaluation de la Société Absorbante et des Sociétés Absorbées dépend de la Fixation du Prix et ne peut donc être déterminée que lors de la Fixation du Prix, (ii) le rapport d'échange d'action applicable à la Fusion et à l'Echange est à déterminer lors de la Fixation du Prix et (iii) l'attribution définitive des Nouvelles Actions émises en raison de la Fusion et l'Echange sera effectuée lors de la Fixation du Prix et sera calculée conformément au ratio d'échange déterminé dans le Projet Commun de Fusion.

Vote en faveur: une (1) action de catégorie A, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent trente huit (17.371.238) actions de catégorie B, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie C, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie D, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie E, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie F, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie G, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie H, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie I et dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie J.

Vote contre: /

Abstention: Aucun actionnaire ne s'est abstenu de voter.

La résolution est adoptée.

#### *Dixième résolution*

L'assemblée a décidé d'approuver, sous réserve de l'approbation de la huitième résolution ci-dessus, que toutes les actions émises et à émettre par la Société Absorbante seront, sans option pour les actionnaires, émises sous forme dématérialisée à la Date Effective.

Vote en faveur: une (1) action de catégorie A, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent trente huit (17.371.238) actions de catégorie B, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie C, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie D, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie E, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie F, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie G, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie H, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie I et dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie J.

Vote contre: /

Abstention: Aucun actionnaire ne s'est abstenu de voter.

La résolution est adoptée.

#### *Onzième résolution*

L'assemblée a décidé d'approuver, avec effet immédiat après la Fusion, la réduction de la valeur nominale de chaque Nouvelle Action de son montant d'un euro (EUR 1,-) par action à dix centimes d'euro (EUR 0,10) par action sans annu-

lation des actions émises ni remboursement des actionnaires mais par l'attribution d'un montant correspondant à la réduction du capital social d'un montant de quatre-vingt-dix millions d'euros (EUR 90.000.000,-) à la réserve de la Société Absorbante.

Vote en faveur: une (1) action de catégorie A, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent trente huit (17.371.238) actions de catégorie B, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie C, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie D, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie E, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie F, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie G, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie H, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie I et dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie J.

Vote contre: /

Abstention: Aucun actionnaire ne s'est abstenu de voter.

La résolution est adoptée.

#### *Douzième résolution*

L'assemblée a décidé d'approuver la modification des statuts de la Société Absorbante afin de refléter les résolutions précédentes, ainsi que refléter la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante tenue le 20 mars 2014 approuvant l'inclusion de la clause de capital autorisé dans les statuts de la Société Absorbante.

Les statuts de la Société Absorbante seront à partir de la Date Effective rédigés comme suit:

### **Chapitre I<sup>er</sup> . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme, Dénomination.** Il existe par les présentes une société anonyme (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un actionnaire unique, propriétaire de la totalité des actions, ou plusieurs actionnaires.

La Société a la dénomination «eDreams ODIGEO».

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

**Art. 3. Objet.** L'objet social de la Société est:

- agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de chaque personne morale dans laquelle la Société détient une participation directe ou indirecte, et d'acquérir (aussi bien par voie de souscription initiale, appel d'offre, achat, échange ou autres) tout ou partie des actions, parts sociales, débentures, débentures-actions, obligations et autres titres émis ou garantis par toute personne, ainsi que tout élément d'actif de quelque nature que ce soit, de les détenir à titre d'investissements, et de les vendre, les échanger et d'en disposer;

- mener toute transaction ou opération quelconque et d'acquérir, d'entreprendre et de gérer tout ou partie de l'activité, propriété et/ou dettes de toute personne conduisant toute activité;

- investir et gérer l'argent et les fonds de la Société de la manière considérée par le Conseil d'Administration comme étant appropriée, de prêter des fonds ou de faire crédit à quiconque, avec ou sans garantie;

- emprunter, rassembler et garantir les paiements de sommes d'argent de la manière considérée par le Conseil d'Administration comme étant appropriée, incluant par voie d'offre publique. Elle peut également émettre par voie de placements publics ou privés (dans la mesure où cela est permis par la loi luxembourgeoise) des titres ou instrument, perpétuels ou autres, convertibles ou non, qu'ils couvrent ou non tout ou partie des biens (présents ou à venir) ou du capital non-appelé de la Société, et acheter, racheter, convertir et rembourser ces sûretés.

- emprunter, rassembler et garantir les paiements de la manière considérée par le Conseil d'Administration comme étant appropriée, incluant par l'émission (dans la mesure de ce qui est permis par la loi luxembourgeoise) de débentures et autres titres, perpétuels ou autres, convertibles ou non, qu'ils couvrent tout ou partie des biens (présents ou à venir) ou du capital non-appelé de la Société, et acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres.



- d'acquérir une participation, regrouper, fusionner, consolider, mettre en place un partenariat ou un accord de partage de bénéfices, une union d'intérêts, une coopération, une joint venture, une concession réciproque ou autres opérations avec toute personne, même si cette dernière est employée par la Société;

- conclure toute garantie ou contrat d'indemnité ou de cautionnement, et délivrer toute sûreté garantissant la satisfaction de ses obligations et/ou paiement de toute somme d'argent par toute personne (incluant toute personne morale dans laquelle la Société détient directement ou indirectement une participation ou toute personne (une «Entité Holding») qui est membre, ou qui détient une participation directe ou indirecte dans la Société ou toute personne morale dans laquelle l'Entité Holding détient directement ou indirectement une participation et toute personne qui est associée avec la Société dans toute activité ou association), que la Société reçoive ou non une quelconque contrepartie ou un quelconque avantage (directement ou indirectement), et que ce soit par hypothèque ou garantie personnelle, charge ou privilège sur tout ou partie de la Société, des biens, actifs ou capital non-appelé (présent et futur) de la Société ou par tout autre moyen; aux fins de l'article 3 des statuts de la Société, la «garantie» inclue toute obligation, peu importe sa description, de payer, satisfaire, d'apporter les fonds nécessaires au paiement ou à la satisfaction de ladite obligation, indemniser et continuer à indemniser en réparation d'un défaut de paiement ou être responsable de tout endettement ou obligations financières de toute autre personne;

- acquérir, prendre à bail, échanger, employer, ou acheter, toute propriété réelle ou personnelle de la Société ainsi que tout droit ou privilège en découlant;

- vendre, louer, échanger, donner à bail et disposer de toute propriété réelle ou personnelle et/ou tout ou partie des engagements de la Société, pour une contrepartie considérée par le Conseil d'Administration comme appropriée, incluant pour des actions, débentures et autres titres, totalement ou partiellement payés, de toute personne ayant ou non un objet (partiellement ou dans sa totalité) similaire à celui de la Société; détenir des actions, débentures et autres titres ainsi acquis; améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, donner à bail, hypothéquer, disposer, octroyer des options, mettre à profit et toute autre opération sur tout ou partie des biens et droits de la Société;

- conclure tout accord, incluant mais non limité à toute sorte de contrats de crédits dérivés, contrats de partenariat, contrats de prise ferme, contrat marketing, contrats de distribution, contrats de management, contrats de conseils, contrats d'administration et autres contrats de services, contrats de ventes, ou autre en relation avec son objet social;

- mettre en oeuvre toute ou partie des dispositions prévues par tout paragraphe de l'article 3 des statuts de la Société (a) dans n'importe quelle partie du monde; (b) en tant que dirigeant, agent, contractant, fiduciaire ou autres; (c) par le biais de fiduciaires, agents, sous-contractant ou autres; et (d) seul ou avec d'autres personnes;

- prendre toute mesure (incluant la conclusion, l'exécution et la délivrance de contrats, actes, conventions et arrangements avec ou en faveur de toute personne), considérée par le Conseil d'Administration comme accessoire ou propice à la réalisation de tout ou partie des objets de la Société ou à l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs;

étant entendu que la Société n'effectuera aucune transaction qui pourrait constituer une activité financière régulée ou qui pourrait nécessiter une licence en vertu de la loi luxembourgeoise, sans l'autorisation nécessaire, telle qu'exigée par la loi luxembourgeoise.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts pour toute modification des Statuts, et conformément à l'article 33 des Statuts, sans préjudice des dispositions impératives des Lois.

## Chapitre II. Capital, Actions

### Art. 5. Capital Émis.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à dix millions d'Euros (10.000.000,- EUR) représenté par cent millions (100.000.000) d'actions ayant une valeur nominale de dix centimes d'Euro (0,10 EUR) chacune (les "Actions"), qui ont toutes été intégralement libérées. Dans les présents Statuts, "Actionnaires" signifie les détenteurs au moment pertinent des Actions et "Actionnaire" doit être interprété conformément.

5.1.1 Le capital social autorisé, non émis et non souscrit de la Société (le "Capital Autorisé") est de vingt et un millions d'Euros (21.000.000,- EUR). Le Conseil d'Administration est, de ce fait, autorisé à augmenter le capital social émis de la Société jusqu'à un montant de trente et un million d'Euros (31.000.000,- EUR).

5.1.2 Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des Actions (les "Actions Emises par le Conseil") en une ou plusieurs tranches dans la limite du Capital Autorisé de temps à autre, sous réserve de ce qui suit:

(a) une telle autorisation du Conseil d'Administration relative au Capital Autorisé tel que décrit dans le présent Article 5.1.2 et l'Article 5.2 ci-dessous expirera à la première des dates suivantes (i) cinq (5) ans à compter de la date de cette autorisation ou (ii) le 3 avril 2019 sous réserve qu'une période supplémentaire ou des périodes supplémentaires d'autorisation suivant cette période soit/soient approuvée(s) par une Résolution des Actionnaires et dans la mesure permise par la Loi de 1915;

(b) le Conseil d'Administration peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux Actions Emises par le Conseil et peut émettre des Actions Emises par le Conseil à de telles personnes et à un tel prix

avec ou sans prime d'émission et libérées par un apport en nature ou un numéraire ou par incorporation de créances ou de réserves ou de toute autre manière déterminée par le Conseil d'Administration, sous réserve de la Loi de 1915;

(c) suivant l'admission à la négociation sur les marchés réglementés de Madrid, Barcelone, Bilbao et Valence (l' "Admission à la Négociation"), sauf en ce qui concerne les Articles 5.2.1, 5.2.3 et 5.2.4 ci-dessous selon le cas, les émissions d'Actions Emises par le Conseil durant la période d'autorisation décrite à l'Article 5.1.2 (a) ci-dessus ne peuvent pas excéder au total cinquante pour cent (50%) du capital social entièrement souscrit de la Société immédiatement suivant l'Admission à la Négociation, conformément aux limites suivantes:

(i) les émissions d'Actions Emises par le Conseil durant l'autorisation décrite à l'Article 5.1.2(a) ci-dessus peuvent excéder au total un maximum de cinquante pour cent (50%) du capital social entièrement souscrit de la Société immédiatement suivant l'Admission à la Négociation, si le Conseil d'Administration ne limite ou ne supprime pas le droit préférentiel de souscription des Actionnaires de souscrire à de telles Actions Emises par le Conseil;

(ii) les émissions d'Actions Emises par le Conseil durant l'autorisation décrite à l'Article 5.1.2(a) ci-dessus ne peuvent pas excéder au total vingt pour cent (20%) du capital social entièrement souscrit de la Société immédiatement suivant l'Admission à la Négociation, si dans le cadre de telles émissions le Conseil d'Administration limite ou supprime le droit préférentiel de souscription des Actionnaires de souscrire à de telles Actions Emises par le Conseil.

5.1.3 L'Assemblée Générale appelée à se prononcer, conformément aux conditions requises pour les modifications des Statuts (comme prévu à l'Article 14.8.2 ci-dessous), sur une augmentation du capital social ou sur l'autorisation ou modification de la clause de Capital Autorisé telle que prévue aux Articles 5.2.1, 5.2.2 et 5.2.3 dans le présent Article 5, peut limiter ou supprimer les droits préférentiels de souscription relatifs à une telle émission ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire; toute proposition à cet effet doit être spécifiquement annoncée dans la convocation; les raisons détaillées pour celle-ci doivent être établies dans un rapport préparé par le Conseil d'Administration et présenté à l'Assemblée Générale, portant en particulier sur le prix d'émission proposé.

5.2 Dans les limites du Capital Autorisé établies à l'Article 5.1.1 et sauf disposition contraire, l'Article 5.1.2, le Conseil d'Administration est autorisé et habilité à:

5.2.1 émettre de nouvelles Actions Emises par le Conseil avant l'Admission à la Négociation pour lesquelles l'Article 5.1.2(c) ne s'appliquera pas;

5.2.2 sous réserve de l'Admission à la Négociation, émettre des unités d'actions liées au rendement (Performance Stock Rights - "PSRs") donnant droit à leurs détenteurs de souscrire à, lors de l'exercice de tels PSRs, de nouvelles Actions Emises par le Conseil d'un montant correspondant à un maximum de 4,44% du capital social entièrement émis de la Société (y compris les actions de trésorerie, s'il y en a) au moment de l'Admission à la Négociation sur une base entièrement diluée (c.-à-d. prenant en compte le montant total des Actions Emises par le Conseil qui seraient émises dans le cas de l'exercice de tous les PSRs), à souscrire par ou pour le compte des employés ou de la gérance de la Société et/ou de toute entité dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect dans le cadre d'un plan d'intéressement à long terme;

5.2.3 émettre des obligations convertibles et/ou des warrants donnant droit à leurs détenteurs de souscrire à de nouvelles Actions lors de l'exercice des obligations convertibles et/ou warrants et dans les limites du Capital Autorisé, avec ou sans prime d'émission. Ces nouvelles Actions Emises par le Conseil auront les mêmes droits que les Actions existantes. Les autres termes et conditions des obligations convertibles et/ou warrants seront déterminés par le Conseil d'Administration;

5.2.4 lors de l'exercice des PSRs, des obligations convertibles et/ou warrants, émettre les Actions Emises par le Conseil concernées. Dans le cas où une telle émission d'Actions Emises par le Conseil a lieu lors de l'exercice des PSRs, l'Article 5.1.2(c) ne s'appliquera pas. Pour écarter tout doute, les PSRs, obligations convertibles et/ou warrants doivent être émis durant la période d'autorisation établie dans l'Article 5.1.2(a) ci-dessus, cependant, leur exercice et l'émission d'Actions Emises par le Conseil lors d'un tel exercice peut intervenir après l'expiration d'une telle période d'autorisation;

5.2.5 déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de la souscription à et de la libération des nouvelles Actions Emises par le Conseil et/ou des PSRs et/ou des obligations convertibles et/ou warrants. Néanmoins, les Actions Emises par le Conseil ne pourront pas être émises à un prix inférieur à leur valeur nominale.

5.2.6 émettre ces nouvelles Actions Emises par le Conseil et/ou PSRs et/ou obligations convertibles et/ou warrants sans réserver le droit préférentiel de souscription des Actionnaires existants de souscrire à, et d'acquérir les nouvelles Actions Emises par le Conseil et/ou PSRs et/ou obligations convertibles et/ou warrants.

5.2.7 réaliser toutes les actions nécessaires ou désirables afin de modifier le présent Article 5 de manière à refléter et enregistrer toute modification du capital social émis réalisée en vertu de l'Article 5.1.2;

5.2.8 prendre ou autoriser toute action nécessaire ou désirable pour la signature et/ou la publication d'une telle modification conformément à la Loi Luxembourgeoise;

5.2.9 déléguer à tout Administrateur ou dirigeant de la Société, ou à toute autre personne, la responsabilité d'accepter les souscriptions et recevoir les paiements pour toute Action Emise par le Conseil et d'acter toute émission d'Actions Emises par le Conseil par devant un notaire.

## **Art. 6. Actions.**

6.1 Chaque action donne droit à une voix.

Sous réserve de l'article 6.2, les actions seront nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, à l'exception des cas où les Lois exigent des actions nominatives.

Les actions sont librement cessibles.

Des conditions supplémentaires à celles expressément mentionnées dans les présents Statuts peuvent être convenues par écrit par les actionnaires dans un pacte d'actionnaires concernant le transfert de parts sociales (ou les droits dans de telles parts sociales), y compris, des transferts autorisés, des clauses de sorties conjointes, des droits de premier refus et/ou les droits de première offre. Les transferts de parts sociales ou de droits sur ces parts sociales doivent être accomplis conformément à ces conditions supplémentaires et aux Statuts. La Société a le droit de refuser d'enregistrer tout transfert de parts sociales sauf si ces parts sociales ont été transférées conformément aux Statuts et conformément aux termes et conditions de tout pacte d'actionnaires (de temps à autre en vigueur) auquel la Société est partie.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Concernant les actions au porteur, la Société doit émettre aux actionnaires concernés des certificats d'actions au porteur dans les formes et avec les mentions imposées par les Lois. La Société peut émettre des certificats d'actions au porteur multiples.

La cession d'actions au porteur s'effectue par la seule remise des certificats d'actions au porteur.

Concernant les actions nominatives, un registre des actionnaires, qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses actions (s'il y en a), l'indication des paiements effectués sur ces actions ainsi que les cessions des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires à leur demande. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que conformément aux règles relatives aux cessions de créances définies à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une action emporte de plein droit acceptation des Statuts et des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

6.2 Les actions peuvent être émises sous forme dématérialisée, sur décision expresse de l'assemblée générale des actionnaires, conformément à l'article 42 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et de la loi sur les titres dématérialisés du 6 avril 2013. La conversion optionnelle des actions en forme dématérialisée par les détenteurs de telles actions est prohibée.

Toutes les actions dématérialisées sont inscrites dans un compte d'émission unique ouvert auprès de l'organisme de liquidation (clearing institution) suivante: LuxCSD, ayant son siège social au 43, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et bureau et adresse postale au 42, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Les actions dématérialisées ne sont pas de forme nominative ou au porteur et sont seulement représentées par, et les droits de propriété de l'actionnaire sur les actions dématérialisées ne sont qu'établies par l'inscription en compte-titres auprès de l'organisme de liquidation à Luxembourg. Pour les besoins de la circulation internationale des actions ou pour l'exercice des droits des actionnaires (droit associatifs) et le droit d'action de l'actionnaire envers la Société et les tiers, l'organisme de liquidation émettra des certificats aux détenteurs de comptes-titre relatifs aux actions dématérialisées, sur leur attestation écrite, qu'ils détiennent les Actions concernés sur leur propre compte ou agissent en vertu de pouvoirs qui leurs ont été conférés par le détenteurs des droits des actions.

Les actions dématérialisées sont librement cessibles. Les cessions d'actions dématérialisées s'opèrent par virement de compte à compte.

Afin d'identifier l'actionnaire, la Société peut, à ses frais, demander à l'organisme de liquidation, le nom ou dénomination sociale, la nationalité, date de naissance ou date de constitution et l'adresse des détenteurs dans ses registres immédiatement ou à terme leur donnant droit aux droits de vote à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux et, le cas échéant, les restrictions que les actions peuvent avoir. L'organisme de liquidation donne à la Société les données d'identification qu'il détient sur les détenteurs de comptes-titres dans ses registres et le nombre d'actions détenu par chacun d'entre eux.

Les mêmes informations concernant les détenteurs d'actions sur compte propre sont recueillies par la Société par le biais du teneur de compte (securities depositary) ou d'autres personnes, qui détiennent directement ou indirectement un compte-titres auprès de l'organisme de liquidation au crédit duquel apparaissent les actions concernées.

La Société comme émetteur peut demander la confirmation des personnes apparaissant sur les listes ainsi fournies qu'ils détiennent les actions pour leur propre compte.

Lorsqu'une personne n'a pas fourni l'information requise par la Société conformément au présent Article 6.2 dans les deux mois suivants la demande ou si elle a fourni une information incomplète ou erronée en ce qui concerne sa qualité, ou la qualité des actions qu'elle détient, la Société peut, jusqu'à ce qu'une telle information soit fournie, suspendre les droits de vote d'un tel détenteurs d'actions au prorata de la proportion d'actions pour lesquelles l'information demandée n'a pas été obtenue.

#### **Art. 7. [RESERVE]**

**Art. 8. Augmentation et Réduction du Capital Social.** Le capital émis et/ou autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

**Art. 9. Rachat d'actions.** La Société peut racheter ses propres actions. L'acquisition et la détention de ses propres actions s'effectuera conformément aux conditions et dans les limites fixées par les Lois.

**Art. 10. Autres instruments.** La Société, sur décision du Conseil d'Administration, peut émettre des obligations, billets ou autres instruments de dette sous la forme nominative ou dématérialisée.

### **Chapitre III. Conseil d'administration, Commissaires**

**Art. 11. Gestion.** La Société est gérée par un conseil d'administration composé de quatre (4) membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires (le «Conseil d'Administration»). Si et aussi longtemps que la Société ne comptera qu'un (1) actionnaire, le Conseil d'Administration pourra être composé d'un (1) seul membre.

Les membres du Conseil d'Administration seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne pourra excéder six (6) ans. Ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de qualifier les membres désignés du Conseil d'Administration comme administrateur de catégorie A (les «Administrateurs de Catégorie A») ou administrateur de catégorie B (les «Administrateurs de Catégorie B»).

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les membres restants du Conseil d'Administration peuvent élire par cooptation un nouvel administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui devra ratifier cette cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

**Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des actionnaires ou au(x) commissaires(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 13. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Conseil d'Administration peut également déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

La rémunération et les autres avantages accordés au(x) personne(s) auxquelles la gestion journalière de la Société a été confiée devront être rapportés annuellement par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale des actionnaires.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de l'Administrateur unique ou par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil d'Administration.

Toutefois, si les actionnaires ont qualifié les Administrateurs d'Administrateurs de Catégorie A ou d'Administrateurs de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B.

La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, vingt-quatre heures au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil d'Administration, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil d'Administration. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration pourra déterminer de temps à autre.

Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire. Tout membre du Conseil d'Administration pourra représenter un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer que si au moins la moitié (1/2) des membres du Conseil d'Administration en fonction est présente ou représentée et, sous et réserve que dans l'hypothèse où des Administrateurs de Catégorie A et Administrateurs de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à cette réunion et sous réserve que dans l'hypothèse où des Administrateurs de Catégorie A et des Administrateurs de Catégorie B ont été désignés, ce vote doit inclure au moins un Administrateur de Catégorie A et un Administrateur de Catégorie B.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion. Le Conseil d'Administration pourra déterminer toute autre règle concernant ce qui précède dans son règlement intérieur.

Une décision écrite, signée par tous les membres du Conseil d'Administration, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

**Art. 15. Résolutions du Conseil d'Administration.** Les résolutions des Administrateurs doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites adoptées par les Administrateurs aussi bien que les procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires, destinés à être produit en justice ou ailleurs, pourront être signés par l'Administrateur unique ou par deux (2) Administrateurs agissant conjointement.

Les résolutions adoptées par l'Administrateur unique seront consignées par écrit et signées par l'Administrateur unique.

**Art. 16. Rémunération et Dépenses.** Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

**Art. 17. Conflits d'Intérêt.** Si un membre du Conseil d'Administration de la Société a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, celui-ci devra en aviser le Conseil d'Administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet d'une telle transaction.

Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires dans un rapport spécial et au plus tard avant tout vote ou toute autre décision.

Si le Conseil d'Administration comprend un membre unique, il suffit qu'il soit fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.



Les dispositions de l'article 17 qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un membre du Conseil d'Administration ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, associé, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas, en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

**Art. 18. Responsabilité des Administrateurs - Indemnisation.** Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les membres du Conseil d'Administration sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout membre du Conseil d'Administration, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

**Art. 19. Confidentialité.** Même après la cessation de leur mandat ou fonction, tout membre du Conseil d'Administration, de même que toute personne invitée à participer à une réunion du Conseil d'Administration, ne devra pas dévoiler des informations sur la Société dont la divulgation pourrait avoir des conséquences défavorables pour celle-ci, à moins que cette révélation ne soit exigée par (i) une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou (ii) l'intérêt du public.

**Art. 20. Commissaires - Réviseurs d'entreprises agréés .** Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires, qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s), s'il y en a, seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires, à l'exception des réviseurs d'entreprises agréés qui peuvent seulement, par dispositions du droit luxembourgeois, être révoqués pour motifs graves ou d'un commun accord.

#### Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

**Art. 21. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires.** L'assemblée générale des actionnaires exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois. L'actionnaire unique exerce les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

**Art. 22. Assemblée Générale Annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 5 septembre à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 23. Autres Assemblées Générales.** Le Conseil d'Administration ou le(s) commissaire(s) (s'il y en a) peuvent convoquer des assemblées générales d'actionnaires (en plus de l'assemblée générale annuelle des actionnaires). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

**Art. 24. Convocation des Assemblées Générales.** Les actionnaires se réuniront après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une convocation conformément aux Statuts ou aux Lois.

La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'actionnaires doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

**Art. 25. Présence - Représentation.** Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale d'actionnaires.

Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale des actionnaires en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a besoin d'être lui-même actionnaire. Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation d'un actionnaire aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires participant à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou toute autre méthode de télécommunication similaire permettant leur identification, seront considérés comme présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces méthodes de télécommunication doivent satisfaire à toutes les exigences techniques afin de permettre la participation effective à l'assemblée et les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

**Art. 26. Procédure.** Toute assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration ou, en leur absence, par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un (1) scrutateur parmi les actionnaires participant à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

**Art. 27. Prorogation.** Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale des actionnaires à quatre (4) semaines. Le Conseil d'Administration doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital émis de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà adoptée.

L'assemblée générale des actionnaires prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

**Art. 28. Vote.** Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à exprimer leurs votes au moyen de formulaires rédigés en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum:

- nom et siège social et/ou résidence de l'actionnaire concerné;
- nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si nécessaire, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société;
- ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée; et
- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, le jour ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu:

(a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise;

ou

(b) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Afin d'adopter les résolutions proposées, et sauf disposition contraire des Lois, une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés est exigée à cette assemblée générale.

**Art. 29. Procès-Verbaux.** Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par les membres du bureau et peuvent être signés par tous les actionnaires ou mandataires d'actionnaires qui en font la demande.

### Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

**Art. 30. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le premier jour d'avril de chaque année et s'achève le dernier jour de mars de l'année suivante.

**Art. 31. Approbation des Comptes Annuels.** Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels et/ou les comptes consolidés, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et à la pratique comptable luxembourgeoise.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

**Art. 32. Distribution des Bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale») conformément à la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux actionnaires, chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil d'Administration peut procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

### Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 33. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le Conseil d'Administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommée par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti entre les détenteurs de Parts Sociales.

### Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 34. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Vote en faveur: une (1) action de catégorie A, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent trente huit (17.371.238) actions de catégorie B, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie C, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie D, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie E, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie F, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie G, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie H, dix-sept millions trois cent

soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie I et dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie J.

Vote contre: /

Abstention: Aucun actionnaire ne s'est abstenu de voter.

La résolution est adoptée.

#### *Treizième résolution*

L'assemblée a décidé de confirmer la modification consécutive des statuts de la Société Absorbante, subordonnée à et effective à compter de la réalisation du premier des événements suivants: l'Admission à la Négociation ou l'Offre, telle qu'approuvées au cours de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante tenue le 20 mars 2014.

Les statuts de la Société Absorbante seront, avec effet au plus tôt de la date de l'Admission à la Négociation ou de l'Offre, rédigés comme suit:

**1. Forme sociale et nom.** Le présent document constitue les statuts (les "Statuts") de eDreams ODIGEO (la "Société"), une société anonyme constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, y compris la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la "Loi de 1915").

#### **2. Siège social.**

2.1 La siège social de la Société (le "Siège Social") est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre endroit de la même municipalité au Grand-Duché de Luxembourg par le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration");

2.2.2 en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (que ce soit ou non dans la même municipalité) par une résolution des actionnaires de la Société (une "Résolution des Actionnaires") passée conformément à ces Statuts et aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, y compris la Loi de 1915 (la "Loi Luxembourgeoise").

2.3 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique, social ou autre, de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, et la Société, nonobstant ce transfert provisoire du Siège Social, restera une société luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par le Conseil d'Administration.

2.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales à la fois au Grand-Duché de Luxembourg tout comme à l'étranger.

#### **3. Objets.** Les objets de la Société sont:

3.1 d'agir en tant que société d'investissement et de coordonner les activités de toutes les entités au sein desquelles la Société détient directement ou indirectement des participations, et d'acquérir (que ce soit par voie de souscription initiale, d'appel d'offres, d'achat, d'échange ou tout autre moyen) la totalité ou une partie des titres, des actions, obligations non garanties, débenture stocks, obligations, ou tout autre titre émis ou garanti par toute personne et tout autre bien de toutes sortes et de détenir les mêmes instruments pour des besoins d'investissements, et de vendre, échanger ou disposer des mêmes instruments;

3.2 de poursuivre tout commerce ou activité commerciale et acquérir, entreprendre et poursuivre tout ou partie de l'activité commerciale, des biens immobiliers et/ou supporter des dettes de toute personne poursuivant une activité commerciale;

3.3 d'investir et négocier avec l'argent et les fonds de la Société de toute manière que le Conseil d'Administration considère comme étant adaptée et de prêter de l'argent et faire des crédits, dans chaque cas, à toute personne, que ce soit avec ou sans garantie;

3.4 d'emprunter, engager, lever ou sécuriser le paiement d'argent de toute manière que le Conseil d'Administration considère comme étant adaptée, y compris par voie d'offre publique. Il pourra émettre par voie de placement privé ou public (dans la mesure autorisée par la Loi Luxembourgeoise) des titres ou instruments, perpétuels ou non, convertibles ou non, qui grèvent ou non tout ou partie des biens de la Société (présents et futurs) ou son capital non libéré, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.5 d'emprunter, engager, lever ou sécuriser le paiement d'argent de toute manière que le Conseil d'Administration considère comme étant adaptée, y compris par l'émission (dans les limites autorisées par la Loi Luxembourgeoise) d'obligations et d'autres titres ou instruments, perpétuels ou non, convertibles ou non, qui grèvent ou non tout ou partie des biens de la Société (présents et futurs) ou son capital non libéré, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.6 d'acquérir une participation dans, unifier, fusionner, consolider avec et constituer un partenariat (partnership) ou tout arrangement pour les besoins de partage des profits, union d'intérêts, coopération, joint-venture, concession réciproque ou autre avec toute personne, y compris tout employé de la Société;

3.7 de s'engager dans toute garantie ou contrat d'indemnité ou de caution, et de fournir des sûretés pour l'accomplissement des obligations de et/ou le paiement de toute somme par toute personne (y compris tout organe social dans lequel la Société a une participation directe ou indirecte ou toute personne (une "Entité Holding") qui est pour le moment un membre de ou détient autrement un intérêt direct ou indirect dans la Société ou tout organe social dans laquelle une Entité Holding détient un intérêt direct ou indirect ou toute personne qui est associée avec la Société dans toute activité commerciale ou entreprise), avec ou sans que la Société ne reçoive une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), et que ce soit par garantie personnelle ou hypothèque, charge ou privilège sur tout ou partie des engagements de la Société, propriétés, biens ou capital social non libéré (présents et futurs) ou par d'autres moyens; pour les besoins de cet Article 7 "garantie" inclut toute obligation, bien que décrite, de payer, satisfaire, fournir des fonds pour le paiement ou la satisfaction de, indemniser ou garder indemnisé contre les conséquences d'un défaut de paiement de, ou autrement responsable, de l'endettement ou des obligations financières de toute autre personne;

3.8 d'acheter, prendre en location, échanger, louer ou autrement acquérir tout bien immobilier ou personnel et tout droit ou privilège dessus ou en lien avec celui-ci;

3.9 de vendre, mettre en bail, échanger, mettre à louer et disposer de tout bien immobilier ou personnel, et/ou de tout ou partie des entreprises de la Société, pour une contrepartie que le Conseil d'Administration considère appropriée, y compris pour des parts sociales, obligations ou autres titres, qu'ils aient été entièrement ou partiellement payés, de toute personne, ayant ou non des objets similaires (en tout ou partie) à ceux de la Société; de détenir toutes parts sociales, obligations et autres titres ainsi acquis; d'améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, disposer de, fournir des options sur, mettre sur compte ou autrement gérer tout ou partie des biens et droits de la Société;

3.10 de conclure des contrats y compris, mais sans se limiter à tout type de contrat de prêt sur produits dérivés (credit derivative agreements), accords de partenariats (partnership agreements), conventions de prise ferme (underwriting agreement), contrats de commercialisation (marketing agreements), contrats de distribution (distribution agreements), accords de gestion (management agreements), conventions de conseil (advisory agreements), conventions administratives (administration agreements) et autres contrats de services, contrats de vente, ou autres relatifs à son objet;

3.11 d'entreprendre tout ou partie des actions décrites dans tout paragraphe de cet Article 3 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que principal, agent, contractant, fiduciaire ou autrement; (c) par voie ou via des fiduciaires, agents, sous-contractants ou autre; et (d) seul ou avec une ou plusieurs autres personnes;

3.12 d'entreprendre toutes actions (y compris conclure, exécuter, et délivrer des contrats, actes, accords ou arrangements avec ou en faveur de toute personne) qui sont, selon l'opinion du Conseil d'Administration accessoires ou propices à la réalisation de tout ou partie des objets de la Société, ou à l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs;

A CONDITION TOUJOURS que la Société n'entre pas dans une transaction qui pourrait constituer une activité réglementée du secteur financier ou qui requiert une licence professionnelle en vertu de la Loi Luxembourgeoise sans avoir obtenu d'autorisation requise en vertu de la Loi Luxembourgeoise.

**4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## **5. Capital social.**

5.1 Le capital social souscrit est fixé à dix millions d'Euros (10.000.000,- EUR) représenté par cent millions (100.000.000) d'actions ayant une valeur nominale de dix centimes d'Euro (0,10 EUR) chacune (les "Actions"), qui ont toutes été intégralement libérées. Dans les présents Statuts, "Actionnaires" signifie les détenteurs au moment pertinent des Actions et "Actionnaire" doit être interprété conformément.

5.1.1 Le capital social autorisé, non émis et non souscrit de la Société (le "Capital Autorisé") est de vingt et un millions d'Euros (21.000.000,- EUR). Le Conseil d'Administration est, de ce fait, autorisé à augmenter le capital social émis de la Société jusqu'à un montant de trente et un million d'Euros (31.000.000,- EUR).

5.1.2 Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des Actions (les "Actions Emises par le Conseil") en une ou plusieurs tranches dans la limite du Capital Autorisé de temps à autre, sous réserve de ce qui suit:

(a) une telle autorisation du Conseil d'Administration relative au Capital Autorisé tel que décrit dans le présent Article 5.1.2 et l'Article 5.2 ci-dessous expirera à la première des dates suivantes (i) cinq (5) ans à compter de la date de cette autorisation ou (ii) le 3 avril 2019 sous réserve qu'une période supplémentaire ou des périodes supplémentaires d'autorisation suivant cette période soit/soient approuvée(s) par une Résolution des Actionnaires et dans la mesure permise par la Loi de 1915;

(b) le Conseil d'Administration peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux Actions Emises par le Conseil et peut émettre des Actions Emises par le Conseil à de telles personnes et à un tel prix avec ou sans prime d'émission et libérées par un apport en nature ou un numéraire ou par incorporation de créances ou de réserves ou de toute autre manière déterminée par le Conseil d'Administration, sous réserve de la Loi de 1915;

(c) suivant l'admission à la négociation sur les marchés réglementés de Madrid, Barcelone, Bilbao et Valence (l' "Admission à la Négociation"), sauf en ce qui concerne les Articles 5.2.1, 5.2.3 et 5.2.4 ci-dessous selon le cas, les émissions d'Actions Emises par le Conseil durant la période d'autorisation décrite à l'Article 5.1.2 (a) ci-dessus ne peuvent pas excéder au total cinquante pour cent (50%) du capital social entièrement souscrit de la Société immédiatement suivant l'Admission à la Négociation, conformément aux limites suivantes:



(i) les émissions d'Actions Emises par le Conseil durant l'autorisation décrite à l'Article 5.1.2(a) ci-dessus peuvent excéder au total un maximum de cinquante pour cent (50%) du capital social entièrement souscrit de la Société immédiatement suivant l'Admission à la Négociation, si le Conseil d'Administration ne limite ou ne supprime pas le droit préférentiel de souscription des Actionnaires de souscrire à de telles Actions Emises par le Conseil;

(ii) les émissions d'Actions Emises par le Conseil durant l'autorisation décrite à l'Article 5.1.2(a) ci-dessus ne peuvent pas excéder au total vingt pour cent (20%) du capital social entièrement souscrit de la Société immédiatement suivant l'Admission à la Négociation, si dans le cadre de telles émissions le Conseil d'Administration limite ou supprime le droit préférentiel de souscription des Actionnaires de souscrire à de telles Actions Emises par le Conseil.

5.1.3 L'Assemblée Générale appelée à se prononcer, conformément aux conditions requises pour les modifications des Statuts (comme prévu à l'Article 14.8.2 ci-dessous), sur une augmentation du capital social ou sur l'autorisation ou modification de la clause de Capital Autorisé telle que prévue aux Articles 5.2.1, 5.2.2 et 5.2.3 dans le présent Article 5, peut limiter ou supprimer les droits préférentiels de souscription relatifs à une telle émission ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire; toute proposition à cet effet doit être spécifiquement annoncée dans la convocation; les raisons détaillées pour celle-ci doivent être établies dans un rapport préparé par le Conseil d'Administration et présenté à l'Assemblée Générale, portant en particulier sur le prix d'émission proposé.

5.2 Dans les limites du Capital Autorisé établies à l'Article 5.1.1 et sauf disposition contraire, l'Article 5.1.2, le Conseil d'Administration est autorisé et habilité à:

5.2.1 émettre de nouvelles Actions Emises par le Conseil avant l'Admission à la Négociation pour lesquelles l'Article 5.1.2(c) ne s'appliquera pas;

5.2.2 sous réserve de l'Admission à la Négociation, émettre des unités d'actions liées au rendement (Performance Stock Rights - "PSRs") donnant droit à leurs détenteurs de souscrire à, lors de l'exercice de tels PSRs, de nouvelles Actions Emises par le Conseil d'un montant correspondant à un maximum de 4,44% du capital social entièrement émis de la Société (y compris les actions de trésorerie, s'il y en a) au moment de l'Admission à la Négociation sur une base entièrement diluée (c.-à-d. prenant en compte le montant total des Actions Emises par le Conseil qui seraient émises dans le cas de l'exercice de tous les PSRs), à souscrire par ou pour le compte des employés ou de la gérance de la Société et/ou de toute entité dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect dans le cadre d'un plan d'intéressement à long terme;

5.2.3 émettre des obligations convertibles et/ou des warrants donnant droit à leurs détenteurs de souscrire à de nouvelles Actions lors de l'exercice des obligations convertibles et/ou warrants et dans les limites du Capital Autorisé, avec ou sans prime d'émission. Ces nouvelles Actions Emises par le Conseil auront les mêmes droits que les Actions existantes. Les autres termes et conditions des obligations convertibles et/ou warrants seront déterminés par le Conseil d'Administration;

5.2.4 lors de l'exercice des PSRs, des obligations convertibles et/ou warrants, émettre les Actions Emises par le Conseil concernées. Dans le cas où une telle émission d'Actions Emises par le Conseil a lieu lors de l'exercice des PSRs, l'Article 5.1.2(c) ne s'appliquera pas. Pour écarter tout doute, les PSRs, obligations convertibles et/ou warrants doivent être émis durant la période d'autorisation établie dans l'Article 5.1.2(a) ci-dessus, cependant, leur exercice et l'émission d'Actions Emises par le Conseil lors d'un tel exercice peut intervenir après l'expiration d'une telle période d'autorisation;

5.2.5 déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les termes et conditions de la souscription à et de la libération des nouvelles Actions Emises par le Conseil et/ou des PSRs et/ou des obligations convertibles et/ou warrants. Néanmoins, les Actions Emises par le Conseil ne pourront pas être émises à un prix inférieur à leur valeur nominale.

5.2.6 émettre ces nouvelles Actions Emises par le Conseil et/ou PSRs et/ou obligations convertibles et/ou warrants sans réserver le droit préférentiel de souscription des Actionnaires existants de souscrire à, et d'acquérir les nouvelles Actions Emises par le Conseil et/ou PSRs et/ou obligations convertibles et/ou warrants.

5.2.7 réaliser toutes les actions nécessaires ou désirables afin de modifier le présent Article 5 de manière à refléter et enregistrer toute modification du capital social émis réalisée en vertu de l'Article 5.1.2;

5.2.8 prendre ou autoriser toute action nécessaire ou désirable pour la signature et/ou la publication d'une telle modification conformément à la Loi Luxembourgeoise;

5.2.9 déléguer à tout Administrateur ou dirigeant de la Société, ou à toute autre personne, la responsabilité d'accepter les souscriptions et recevoir les paiements pour toute Action Emise par le Conseil et d'acter toute émission d'Actions Emises par le Conseil par devant un notaire.

5.3 Les Actions peuvent être émises sous forme dématérialisée, sur décision expresse de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 42 bis de la Loi de 1915 et de la loi sur les titres dématérialisés du 6 avril 2013. La conversion optionnelle des Actions en forme dématérialisée par les détenteurs de telles Actions est prohibée.

5.4 Toutes les Actions dématérialisées sont inscrites dans un compte d'émission unique ouvert auprès de l'organisme de liquidation (clearing institution) suivante: LuxCSD, ayant son siège social au 43, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et bureau et adresse postale au 42, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

5.5 Les Actions dématérialisées ne sont pas de forme nominative ou au porteur et sont seulement représentées par, et les droits de propriété de l'Actionnaire sur les Actions dématérialisées ne sont qu'établies par l'inscription en compte-

titres auprès de l'organisme de liquidation à Luxembourg. Pour les besoins de la circulation internationale des actions ou pour l'exercice des droits des actionnaires (droit associatifs) et le droit d'action de l'Actionnaire envers la Société et les tiers, l'organisme de liquidation émettra des certificats aux détenteurs de comptes-titre relatifs aux Actions dématérialisées, sur leur attestation écrite, qu'ils détiennent les Actions concernés sur leur propre compte ou agissent en vertu de pouvoirs qui leurs ont été conférés par le détenteurs des droits des Actions.

5.6 Les Actions dématérialisées sont librement cessibles. Les cessions d'Actions dématérialisées s'opèrent par virement de compte à compte.

5.7 Afin d'identifier l'Actionnaire, la Société peut, à ses frais, demander à l'organisme de liquidation, le nom ou dénomination sociale, la nationalité, date de naissance ou date de constitution et l'adresse des détenteurs dans ses registres immédiatement ou à terme leur donnant droit aux droits de vote à l'Assemblée Générale de la Société, ainsi que le nombre d'Actions détenues par chacun d'entre eux et, le cas échéant, les restrictions que les Actions peuvent avoir. L'organisme de liquidation donne à la Société les données d'identification qu'il détient sur les détenteurs de comptes-titres dans ses registres et le nombre d'Actions détenu par chacun d'entre eux.

Les mêmes informations concernant les détenteurs d'Actions sur compte propre sont recueillies par la Société par le biais du teneur de compte (securities depositary) ou d'autres personnes, qui détiennent directement ou indirectement un compte-titres auprès de l'organisme de liquidation au crédit duquel apparaissent les Actions concernées.

La Société comme émetteur peut demander la confirmation des personnes apparaissant sur les listes ainsi fournies qu'ils détiennent les Actions pour leur propre compte.

Lorsqu'une personne n'a pas fourni l'information requise par la Société conformément au présent Article 5.7 dans les deux mois suivants la demande ou si elle a fourni une information incomplète ou erronée en ce qui concerne sa qualité, ou la qualité des Actions qu'elle détient, la Société peut, jusqu'à ce qu'une telle information soit fournie, suspendre les droits de vote d'un tel détenteurs d'Actions au prorata de la proportion d'Actions pour lesquelles l'information demandée n'a pas été obtenue.

5.8 La Société peut créer un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Action sera versée. Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les Actionnaire(s) et/ou le Conseil d'Administration, sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts.

La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux propres ou d'autres apports sans émettre des Actions ou autres titres en contrepartie de l'apport et peut créditer les apports à un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de tels comptes seront prises par les Associé(s) et/ou le Conseil d'Administration, sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts.

Toutes les Actions donnent droit à des droits égaux.

5.9 Le capital social souscrit peut être augmenté par Résolution des Associés prise conformément aux conditions requises pour la modification des Statuts et conformément à la Loi Luxembourgeoise.

5.10 La Société peut réduire son capital social souscrit sous réserve de ce qui est prévu dans la Loi de 1915. Sous réserve des dispositions de la Loi de 1915 (et de l'article 49-8 en particulier), les Actions peuvent être émises avec la condition qu'elles soient rachetées au choix de la Société ou du détenteur, et l'Assemblée Générale peut déterminer les termes, conditions et moyen de rachat de telles Actions. Dans ce cas, les Statuts devront préciser que de telles Actions sont des Actions rachetables conformément aux dispositions de la Loi de 1915, l'Assemblée Générale peut également autoriser la Société à acquérir en son nom ou par le biais d'une personne n'agissant non pas en son nom mais au nom de la Société, ses propres Actions par simple majorité des votes exprimés, indépendamment de la proportion du capital représenté par les Actionnaires présents à l'Assemblée Générale.

5.11 Sous réserve des dispositions de la Loi de 1915, l'Assemblée Générale peut décider de créer de nouvelles catégories d'Actions et déterminer les aspects, droits et restrictions attachés à de telles catégories d'Actions.

5.12 Si des Actions sont émises à des conditions où elles ne sont pas totalement libérées lors de leur émission, alors le paiement du solde dû devra être réalisé au moment et aux conditions déterminés par le Conseil d'Administration à condition que toutes les Actions soient traitées de façon égale.

## **6. Indivisibilité des actions.**

6.1 Chaque Action est indivisible.

6.2 La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Action. Si la propriété d'une Action est commune ("indivis"), tous les détenteurs d'une Action devront notifier la Société par écrit lequel d'entre eux est à considérer comme leur représentant; la Société considérera ce représentant comme s'il était le seul Actionnaire de l'Action en question, y compris pour les besoins du vote, dividende et autres droits de paiement.

**7. Cession des actions.** Les Actions seront librement cessibles conformément à la Loi de 1915 et à l'article 5.6 des présents Statuts et sous réserve de se conformer à la loi applicable.

**8. Autres instruments.** La Société, sur décision du Conseil d'Administration, peut émettre des obligations, billets ou autres instruments de dette sous la forme nominative ou dématérialisée.

**9. Site Internet de la société.** La Société peut avoir un site internet dont le contenu, l'accès et la réglementation seront conformes à la Loi Luxembourgeoise et aux réglementations applicables des juridictions où les Actions de la Société sont admises à la négociation sur un marché secondaire de temps à autre, s'il y en a. Le Conseil d'Administration peut modifier, déplacer ou supprimer un tel site internet de la Société.

#### **10. Les administrateurs.**

10.1 Dans le cas où il y a plusieurs Actionnaires, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'un moins 5 (cinq) membres mais pas plus de 15 (quinze) membres (ces membres seront ci-après désignés ensemble comme les "Administrateurs" et chacun un "Administrateur").

10.2 Le Conseil d'Administration a le pouvoir de prendre toutes les actions qui sont nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, sous réserve des actions qui sont réservées par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts à l'Assemblée Générale.

10.3 Si tout ou partie des Actions de la Société sont l'objet de l'Admission à la Négociation, le Conseil d'Administrations sera composé d'un nombre d'Administrateurs exécutifs et non-exécutifs (propriétaire et indépendant) en fonction de sa structure de capital social et le nombre d'Administrateurs indépendants devra, dans la mesure du possible, représenter au moins un tiers du nombre total d'Administrateurs. Des exceptions peuvent être faites dans le cas ou une vacance causée par un décès, retraite, démission, renvoi, suppression ou autrement jusqu'à la nomination du successeur de l'Administrateur indépendant mettant fin à son contrat concerné. Pour les besoins des présents Statuts, "Administrateurs indépendants" signifie, sauf définition contraire du règlement de gouvernance d'entreprise espagnols, tels que modifiés de temps à autre, les Administrateurs nommés en raison de leur situation personnelle ou professionnelle et dont le rôle n'est pas affecté par leur relation avec la Société, les Actionnaires importants ou autres Administrateurs.

Pour les besoins des présents Statuts, "Administrateurs propriétaires" signifie les Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale mais sur proposition par un Actionnaire spécifique, sauf définition contraire du règlement de gouvernance d'entreprise, tel que modifié de temps à autre.

10.4 S'il a été établi au cours d'une assemblée générale des Actionnaires (une "Assemblée Générale") que la Société n'a qu'un seul Actionnaire, le Conseil d'Administration pourra alors être constitué d'un Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire suivant l'établissement de l'existence de plus d'un Actionnaire.

10.5 Un Administrateur ne doit pas nécessairement être un Actionnaire.

10.6 Une personne morale peut être un Administrateur (un "Administrateur Personne Morale"), auquel cas elle devra désigner un représentant permanent pour remplir ce rôle en son nom et pour son compte. La révocation de son représentant permanent par un Administrateur Personne Morale est conditionnelle jusqu'à la nomination simultanée d'un successeur.

10.7 Chaque Administrateur est nommé par une Assemblée Générale pour une durée de trois (3) Exercices Sociaux de la Société (tel que définit à l'Article 17 ci-dessous) sous réserve d'un renouvellement possible, tel que prévu par l'Article 10.9 ci-dessous.

10.8 Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale par une simple majorité des Actionnaires présents ou représentés à une telle Assemblée Générale. La procédure de candidature et de nomination est la suivante:

10.8.1 Deux (2) Administrateurs seront nommés parmi les candidats proposés par Luxgoal 3 S.à r.l. ("Luxgoal 3") et/ou ses Affiliés, selon le cas, (le "Groupe Luxgoal 3") aussi longtemps que le Groupe Luxgoal 3 détient au moins 17,5% des Actions émises par la Société, si l'actionnariat du Groupe Luxgoal 3 dans la Société devient inférieur à 17,5% du capital social, mais reste supérieur à 7,5% du capital social, alors uniquement un (1) Administrateur sera nommé parmi les candidats proposés par le Groupe Luxgoal 3. Pour écarter tout doute, si l'actionnariat du Groupe Luxgoal 3 dans la Société devient inférieur à 7,5%, il n'aura aucun droit spécifique en vertu de cet Article 10.8.1 de voir ses candidats nommés comme Administrateurs, que son actionnariat augmente ultérieurement et dépasse les 7,5% du capital social ou non. Si l'actionnariat du Groupe Luxgoal 3 dans la Société devient inférieur à 17,5%, le Groupe Luxgoal 3 devra veiller à ce que l'un des Administrateurs nommés sur base de la liste de candidats présentée par lui, démissionne immédiatement. Si l'actionnariat du Groupe Luxgoal 3 dans la Société devient inférieur à 7,5%, le Group Luxgoal 3 devra veiller à ce que l'autre Administrateur nommé sur base de la liste de candidats présentée par lui, démissionne immédiatement. Le Conseil d'Administration nommera un nouvel Administrateur indépendant comme remplaçant de l'Administrateur démissionnant. Un tel Administrateur de remplacement sera choisi et nommé par le Conseil d'Administration le plus rapidement possible après la démission de l'Administrateur concerné et conformément à l'Article 10.12.

10.8.2 Deux (2) Administrateurs seront nommés parmi les candidats proposés par AXA LBO Fund IV, AXA LBO Fund IV Supplementary et AXA Co-investment III LP et/ou leurs Affiliés, selon le cas, (le "Groupe Ardian") aussi longtemps que le Groupe Ardian détient au moins 17,5% des Actions émises par la Société, si l'actionnariat du Groupe Ardian dans la Société devient inférieur à 17,5% du capital social, mais reste supérieur à 7,5% du capital social, alors uniquement un (1) Administrateur sera nommé parmi les candidats proposés par le Groupe Ardian. Pour écarter tout doute, si l'actionnariat du Groupe Ardian dans la Société devient inférieur à 7,5%, il n'aura aucun droit spécifique en vertu du présent Article 10.8.2 de voir ses candidats nommés comme Administrateurs, que son actionnariat augmente ultérieurement et dépasse les 7,5% du capital social ou non. Si suivant l'offre publique initiale d'appel à l'épargne des Actions de la Société et suivant la cession de toute Action autrement que dans le cadre de cette offre publique initiale d'appel à l'épargne (y

compris par toute option d'attribution excédentaires (over-allotment option)), l'actionnariat du Groupe Ardian dans la Société est inférieur à 17,5%, Groupe Ardian devra veiller à ce que l'un des Administrateurs nommés sur base de la liste de candidats présentée par lui, démissionne immédiatement. Si l'actionnariat du Groupe Ardian dans la Société devient inférieur à 7,5%, le Groupe Ardian devra veiller à ce que l'autre Administrateur nommé sur base de la liste de candidats présentée par lui, démissionne immédiatement. Le Conseil d'Administration nommera un nouvel Administrateur indépendant comme remplaçant de l'Administrateur démissionnant. Un tel Administrateur de remplacement sera choisi et nommé par le Conseil d'Administration le plus rapidement possible suivant la démission de l'Administrateur concerné et conformément à l'Article 10.12.

10.8.3 Les Administrateurs indépendants seront nommés par l'Assemblée Générale, ou par le Conseil d'Administration conformément à l'article 10.12, sur proposition du Comité de Rémunération et de Nomination. Le Président du Conseil d'Administration a le droit de proposer au Comité de Rémunération et de Nomination des candidats au mandat d'administrateur indépendant sous réserve que le Comité de Rémunération et de Nomination puisse également concomitamment chercher et proposer des candidats alternatifs pour de tels postes, en plus de ceux proposés par le Président du Conseil d'Administration.

10.8.4 Pour les besoins du présent Article 10.8, "Affiliés" signifie en ce qui concerne une personne spécifique (c.-à-d. individus, personnes morales (quel que soit leur lieu de constitution), association non dotée de la personnalité morale et partenariats (partnerships)), toute Personne qui (a) directement ou indirectement, contrôle, ou est contrôlée par, ou est sous le contrôle commun de, la Personne concernée, (b) de temps à autre, est administrée par (i) le même gestionnaire de portefeuille qui est contrôlé par la même Personne qui contrôle la Personne concernée ou (c) en ce qui concerne une Personne physique, est un membre de la même famille.

10.9 Un Administrateur peut être réélu. Les Administrateurs indépendants, cependant, ne peuvent être réélus que dans la mesure où la durée totale de l'état de service d'un tel Administrateur indépendant (c.-à-d. prenant en compte, pour écarter tout doute, la somme de la durée de l'état de service d'un tel Administrateur indépendant pour chaque mandat en tant qu'Administrateur indépendant) n'excède pas une période de douze (12) Exercices Sociaux consécutifs.

Un Administrateur peut être relevé de ses fonctions à tout moment par une Assemblée Générale. Cependant, le Conseil d'Administration ne pourra proposer la révocation d'un Administrateur indépendant avant l'expiration du mandat pour lequel un tel Administrateur a été nommé, sauf lorsqu'une bonne raison est trouvée par le Conseil et, s'il y en a une, sur base d'un rapport préalable du Comité de Rémunération et de Nomination.

10.10 Tout Administrateur doit rendre compte, et selon le cas, également démissionner dans le cas où son comportement pourrait porter préjudice au crédit et à la réputation de la Société.

10.11 Les Administrateurs qui cèdent leur place volontairement avant que leur mandat prenne fin doivent expliquer les raisons au Conseil d'Administration.

10.12 Dans le cas où un Administrateur nommé par une Assemblée Générale cesse d'être un Administrateur pour n'importe quelle raison, les Administrateurs restants devront remplir la vacance provisoirement sous réserve qu'après une telle nomination les Articles 10.2 et 10.8 soient respectées; un Administrateur ainsi nommé restera en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, à moins que sa nomination ne soit confirmée par les Actionnaires lors de cette Assemblée Générale. Les Administrateurs ainsi nommés auront les mêmes pouvoirs que les autres Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale.

10.13 Les membres du Conseil d'Administration ont droit à une rémunération, décidée dans l'ensemble par Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration décide du partage d'une telle rémunération totale entre les membres du Conseil d'Administration et peut allouer des rémunérations additionnelles dans les limites de tout budget approuvé par l'Assemblée Générale aux Administrateurs qui sont chargés de tâches ou missions spécifiques dans le cadre de leur mandat en tant que membre du Conseil d'Administration. Le Comité de Rémunération et de Nomination, s'il y en a un, assiste le Conseil d'Administration dans cette tâche.

10.14 Le Conseil d'Administration nommera un membre en tant que président (le "Président"), qui peut également être le directeur général (Chief Executive Officer - CEO) de la Société. Si le Président est en effet également le directeur général (CEO), au moins un Administrateur indépendant sera nommé par le Conseil d'Administration comme vice-président (le "Vice-Président") et aura l'autorité pour convoquer une Réunion du Conseil (tel que défini à l'Article 13 des présents Statuts) ou inclure des points à l'ordre du jour, coordonner et recueillir les préoccupations des administrateurs non-exécutifs et diriger l'évaluation du Conseil du Président et le CEO.

**11. Représentation.** Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société est valablement engagée ou représentée vis-à-vis des tiers par:

11.1 si la Société a un Administrateur, la signature unique de cet Administrateur;

11.2 en cas de pluralité d'Administrateurs, la signature conjointe de deux Administrateurs;

11.3 la signature unique de tout Délégué à la Gestion Journalière (tel que défini à l'article 12.1) dans les limites des pouvoirs qui lui ont été délégués en vertu de l'article 12.1;

11.4 la signature unique de toute autre personne à qui un tel pouvoir a été délégué conformément à l'Article 12.4 et dans la mesure du pouvoir qui lui a été délégué.

## **12. Délégation de pouvoirs.**

12.1 La gestion quotidienne des activités de la Société et le pouvoir de représenter la Société à cet effet peut être délégué à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, cadres ou autres agents (chacun un "Délégué à la Gestion Journalière") agissant seul ou conjointement.

12.2 Un Délégué à la Gestion Journalière peut ne pas être Actionnaire.

12.3 La nomination et la révocation, les pouvoirs, tâches et rémunération des Délégués à la Gestion Journalière seront déterminés par le Conseil d'Administration.

12.4 Le Conseil d'Administration peut déléguer partie de ses pouvoirs, pour des tâches spécifiques au directeur général (CEO), tout Administrateur ou à un ou plusieurs mandataires ad hoc, peut révoquer de tels mandataires et déterminer leurs pouvoirs, responsabilité et rémunération (le cas échéant), la durée de représentation et toute autre condition pertinente de sa représentation.

12.5 De plus, le Conseil d'Administration peut nommer un comité d'audit (le "Comité d'Audit") et un comité de rémunération et de nomination (le "Comité de Rémunération et de Nomination") et peut nommer d'autres comités, de manière à conduire certaines tâches et fonctions expressément déléguées à un tel comité. Les comités seront chargés d'examiner des sujets spécifiques choisis par le Conseil d'Administration et rendre compte au Conseil d'Administration à propos d'eux. Les prises de décisions resteront de la responsabilité collective du Conseil d'Administration et le comité peut seulement faire des suggestions au Conseil d'Administration.

12.6 La raison d'être du Comité d'Audit sera en particulier d'assister le Conseil d'Administration à s'acquitter de ses fonctions de contrôle relatives à l'intégrité des états financiers, y compris rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration de ses activités et de la pertinence et de l'efficacité des systèmes de contrôle internes, du système de gestion de risque et des systèmes d'audit internes; et de faire des recommandations pour la nomination, rémunération, le maintien en poste et la surveillance des, et considérer l'indépendance des, auditeurs externes et exercer toutes autres fonctions imposées par les lois applicables and régulations du ou des marchés réglementé(s) sur lequel/lesquels les Actions peuvent être admises, ainsi que toutes autres fonctions confiées au comité par le Conseil d'Administration. Le Comité d'Audit doit avoir un minimum de trois (3) membres, dont la majorité d'entre eux est indépendante et qui devra inclure au moins un (1) Administrateur nommé conformément à l'Article 10.8.1 ou 10.8.2 aussi longtemps qu'une telle personne est Administrateur, et sera présidé par un Administrateur indépendant. Les membres du Comité d'Audit ne seront pas des Administrateurs exécutifs.

12.7 La raison d'être du Comité de Rémunération et de Nomination sera en particulier de faire des propositions pour la nomination et/ou la destitution d'Administrateurs, de revoir la politique de rémunération de la Société de la manière que le Conseil d'Administration considère comme appropriée, de faire des propositions, ensemble avec le directeur général (CEO), quant à la rémunération des Administrateurs et de conseiller des avantages ou des plans d'intéressement. Ce comité sera composé d'un minimum de trois (3) membres et sera formé exclusivement d'Administrateurs non-exécutifs dont la majorité d'entre eux seront des Administrateurs indépendants. Le Comité de Rémunération et de Nomination sera composé d'un moins un (1) Administrateur nommé conformément aux Articles 10.8.1 ou 10.8.2. Le Comité de Rémunération et de Nomination sera présidé par un Administrateur indépendant.

12.8 Le Conseil d'Administration peut nommer un secrétaire de la Société, qui n'est pas nécessairement membre du Conseil d'Administration, et déterminer ses responsabilités, pouvoirs et autorité. Le secrétaire vise à garantir la mise en oeuvre des règles et procédures de fonctionnement du Conseil d'Administration, sous l'autorité du Président. Le secrétaire devra préparer les procès-verbaux résumant les délibérations durant les réunions du Conseil d'Administration et noter les décisions prises par le Conseil d'Administration, conjointement avec le Président.

## **13. Réunions du conseil d'administration.**

13.1 Les réunions du Conseil d'Administration (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par le Président ou le Vice-Président. De plus, tout Administrateur nommé sur proposition du Groupe Luxgoal 3 et du Groupe Ardian en vertu des Articles 10.8.1 et 10.8.2 peut également convoquer une Réunion du Conseil aussi longtemps que le Groupe Luxgoal 3 ou le Groupe Ardian, selon le cas, détient au moins 7,5% du capital social de la Société.

13.2 Le Conseil d'Administration peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans se soumettre à tout ou partie des conditions de convocation et formalités si tous les Administrateurs ont renoncé aux conditions et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

13.3 Un Administrateur peut nommer un autre Administrateur (mais seulement un Administrateur) pour le représenter (le "Représentant de l'Administrateur") lors d'une Réunion du Conseil, afin d'assister, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom à la Réunion du Conseil. Un Administrateur peut représenter plusieurs autres Administrateurs à un Conseil d'Administration à condition que (sans préjudice des conditions de quorum) au moins une simple majorité du nombre des Administrateurs nécessaires afin d'atteindre le quorum requis soit physiquement présent à une telle Réunion du Conseil.

13.4 Le Conseil d'Administration ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité des Administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil d'Administrations sont adoptées par une majorité



simple des Administrateurs présents ou représentés. Lors d'une égalité des votes, le Président aura un second ou vote prépondérant.

13.5 Un Administrateur ou le Représentant de l'Administrateur peut valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de moyens de vidéo conférence ou de tout autre équipement de télécommunication permettant l'identification de chaque Administrateur participant. Ces moyens doivent avoir des caractéristiques techniques permettant que toutes les personnes participant à une telle réunion soient dans la capacité de s'entendre sur une base continue et de parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputée être présente en personne à la réunion, et devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les activités commerciales qui sont effectuées de cette manière par les Administrateurs seront réputées pour les besoins des présents statuts, valables et effectivement négociées/conclues à une Réunion du Conseil, peu importe que moins que le nombre d'Administrateurs (ou leurs représentants) requis pour constituer un quorum soient physiquement présents au même endroit. Une Réunion du Conseil tenue de cette manière est réputée avoir lieu au Siège Social.

13.6 Une résolution écrite, signée par tous les Administrateurs (ou en relation avec tout Administrateur, le Représentant de l'Administrateur) est valide et effective comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et peut consister en un ou plusieurs documents ayant le même contenu et signées par ou au nom d'un ou plusieurs des Administrateurs concernés.

13.7 Les procès-verbaux d'un Conseil d'Administration doivent être signés par le Président de la Réunion et les extraits de ces procès-verbaux peuvent être certifiés par tout Administrateur présent à la Réunion du Conseil.

13.8 Tout Administrateur ayant un intérêt dans une transaction (une "Transaction en Conflit") en conflit avec celui de la Société soumise pour approbation au Conseil d'Administration doit informer le Conseil d'Administration de celui-ci et la déclaration de cet Administrateur devra être mentionnée dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations relatives à cette transaction. A l'occasion de la prochaine Assemblée Générale, avant le vote de toute résolution, un rapport spécial devra être produit sur toutes les transactions dans lesquelles les Administrateurs auraient eu un intérêt en conflit avec celui de la Société.

L'Article 13.7.1 ne s'appliquera pas aux opérations courantes réalisées à des conditions normales.

#### **14. Assemblées générales.**

14.1 Les Assemblées Générales doivent avoir les pouvoirs les plus étendus pour adopter ou ratifier toute action à propos de la Société.

14.2 Lorsque la Société a plusieurs Actionnaires, l'Assemblée Générale représente l'intégralité des Actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, adopter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

14.3 Les règlements de l'assemblée générale des actionnaires (les "Règlements") et toute modification aux Règlements seront adoptées par l'Assemblée Générale de la Société à la simple majorité. L'objectif des Règlements est principalement de développer les règles de convocation, préparation et tenue des Assemblées Générales de la Société, conformément aux règlements de gouvernance d'entreprise espagnols, si et aussi longtemps que les Actions de la Société sont admises à la négociation dans l'un des marchés réglementés en Espagne. Les Règlements sont à disposition sur le site internet de la Société. Dans le cas de divergences entre les Règlements et les présents Statuts, ces derniers feront foi.

#### **14.4 Convocation de l'Assemblée Générale**

14.4.1 Le Conseil d'Administration, ainsi que les Auditeurs, peuvent convoquer une Assemblée Générale.

14.4.2 Ils seront obligés de la convoquer pour qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois si les Actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital social de la Société le requièrent par écrit avec une indication de l'ordre du jour. Si, à la suite d'une telle demande des Actionnaires, l'Assemblée Générale ne se tient pas dans les délais prescrits, l'Assemblée Générale peut être convoquée par un mandataire, nommé par le juge président la chambre du Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale et siégeant en matière de référés sur la demande d'un ou plusieurs Actionnaires qui ensemble détiennent la proportion du capital social susmentionnée.

#### **14.5 Longueur et forme de l'avis**

14.5.1 Les avis de convocation pour chaque Assemblée Générale (l'"Avis de Convocation") seront publiés:

(a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans un journal luxembourgeois au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale;

(b) dans les médias pour lesquels on peut raisonnablement attendre que l'information soit efficacement diffusée au public partout dans l'Espace Economique Européen, et qui est accessible rapidement et sur une base non-discrétionnaire (la "Publication EEE"), au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale; et

(c) sur, le site Internet de la Société durant une période ininterrompue à commencer de la date de publication de l'Avis de Convocation jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

Les Avis de Convocation pour les Assemblées Générales seront également publiés conformément aux lois applicables et en particulier en ce qui concerne l'information continue et les exigences de la bourse auxquelles la Société est soumise.

Si le quorum requis tel que requis par l'Article 14.8 n'est pas atteint lors de la première Assemblée Générale convoquée, une autre assemblée peut être convoquée en publiant l'Avis de Convocation au Mémorial C, Recueil des Sociétés et

Associations, un journal luxembourgeois et la Publication EEE au moins dix-sept (17) avant la date de l'assemblée reconvoquée sous réserve que (i) la première Assemblée Générale ait été valablement convoquée conformément aux dispositions ci-dessus; et (ii) aucun nouveau point n'a été ajouté à l'ordre du jour.

14.5.2 L'Avis de Convocation est envoyé au moins trente (30) jours, ou au moins dix-sept (17) jours, selon le cas, visé à l'Article 14.5.1 aux membres du Conseil d'Administration et aux réviseurs d'entreprises agréés (les "Destinataires"). Cette communication sera envoyée par lettre aux Destinataires, sauf en ce qui concerne les Destinataires qui ont expressément par écrit demandé de recevoir cette communication par d'autres moyens, auxquels cas de tels Destinataires pourront recevoir l'avis de convocation par de tels autres moyens de communication.

#### 14.6 Points à l'ordre du jour additionnels

Les Actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5%) du capital social de la Société peuvent (i) demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale et (ii) soumettre des projets de résolutions aux points inclus ou à inclure à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. De telles demandes doivent:

14.6.1 être écrites et envoyées à la Société par la poste ou par des moyens électroniques à l'adresse indiquée dans l'Avis de Convocation (tel que défini à l'Article 14.5.1) et être accompagnées d'une justification ou de projets de résolution à adopter à l'Assemblée Générale;

14.6.2 inclure l'adresse postale ou électronique à laquelle la Société peut accuser réception des demandes;

14.6.3 être reçues par la Société au moins vingt-deux (22) jours avant la date de l'Assemblée Générale concernée;

14.6.4 la Société devra accuser réception des demandes visées ci-dessus dans les quarante-huit (48) heures de la réception. La Société devra préparer un ordre du jour modifié incluant les points supplémentaires au ou avant le cinquième (15) jours de la date de l'Assemblée Générale concernée.

#### 14.7 Renonciation aux formalités de l'avis

Dans le cas où tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une Assemblée Générale et s'ils déclarent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, ils peuvent renoncer aux exigences et formalités de publication de l'avis pour une telle Assemblée Générale.

#### 14.8 Procédures, quorum et majorités

14.8.1 Sans préjudice des dispositions de la loi de 1915 ou par les Statuts, toutes les décisions de l'Assemblée Générale annuelle ou ordinaire seront prise à la majorité simple des votes émis, indépendamment de la proportion du capital social représenté par les Actionnaires participants (avec, au moins un Actionnaire présent physiquement ou par procuration et ayant le droit de voter). Une Assemblée Générale convoquée pour modifier les dispositions des Statuts, y compris les modifications au capital social de la Société, ne pourront délibérer valablement que si au moins la moitié du capital social est représenté et que l'ordre du jour indique les modifications proposées aux Statuts. Si la première de ces conditions n'est pas satisfaite, une seconde assemblée peut être convoquée, de la manière décrite à l'Article 14.4 sous réserve que (i) la première Assemblée Générale soit valablement convoquée conformément aux dispositions de l'Article 14.5.1 ci-dessus; et (ii) l'ordre du jour pour l'assemblée reconvoquée n'inclut pas de nouveaux points. La seconde assemblée délibérera valablement indépendamment de la proportion du capital représentée.

14.8.2 Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des votes exprimés.

14.8.3 Les votes exprimés ne devront pas compter les votes attachés aux Actions à l'égard desquelles les Actionnaires n'ont pas pris part au vote, se sont abstenus de voter ou ont exprimé un vote nul ou blanc.

14.8.4 Le droit d'un Actionnaire de participer à une Assemblée Générale et d'exercer les droits de vote attachés à ses Actions sont déterminés par référence au nombre d'Actions qu'un tel Actionnaire détient à minuit (00h00) au quatorzième (14) jour avant la date de l'Assemblée Générale (la "Date d'Enregistrement"). Chaque Actionnaire peut, à la date ou avant la Date d'Enregistrement, indiquer à la Société son intention de participer à l'Assemblée Générale. La Société détermine la manière par laquelle cette déclaration doit être réalisée. Pour chaque Actionnaire qui indique son intention de participer à l'Assemblée Générale, la Société enregistre son nom ou dénomination sociale et adresse ou siège social, le nombre d'Actions qu'il détient à la Date d'Enregistrement et une description des documents établissant la détention d'Actions à cette date.

14.8.5 Les Actionnaires sont autorisés à participer à une Assemblée Générale par des moyens électroniques, permettant, notamment, l'un des moyens de participation suivants: (a) transmission en temps réel de l'Assemblée Générale; (b) communication en temps réel bidirectionnelle permettant aux Actionnaires de participer à l'Assemblée Générale à distance; et (c) un mécanisme pour voter, que ce soit avant ou durant l'Assemblée Générale, sans le besoin de nommer un mandataire physiquement présent à l'assemblée. Tout Actionnaire participant à l'Assemblée par ces moyens sera réputé être présent au lieu de l'assemblée pour les besoins des exigences de quorum et de majorité. L'utilisation de moyens électroniques permettant aux Actionnaires de prendre part à une assemblée peut être limitée aux exigences nécessaires pour vérifier l'identité des Actionnaires et la sécurité des moyens électroniques, et uniquement dans la mesure où elles sont proportionnées pour atteindre cet objectif.

#### 14.9 Président de l'Assemblée Générale

Le Président du Conseil d'Administration sera le président d'une Assemblée Générale ou devra nommer une autre personne pour agir en tant que président d'une Assemblée Générale. Si lors d'une assemblée le Président n'est pas dans

les cinq (5) minutes suivant l'heure fixée pour le commencement de l'assemblée et que le Président n'a pas nommé une autre personne pour présider l'Assemblée Générale, les Administrateurs présents pourront choisir l'un d'entre eux pour être président de l'assemblée. S'il n'y qu'un Administrateur présent et voulant et pouvant agir, il sera le président de l'Assemblée Générale. En l'absence de tout Administrateur, les Actionnaires présents et ayant le droit de vote pourront choisir l'un d'entre eux pour être le président.

Sans préjudice à tout autre pouvoir qu'il peut avoir en vertu des dispositions des Statuts, le président peut prendre toute mesure qu'il estime nécessaire pour promouvoir la bonne conduite des affaires de l'assemblée telle que spécifiée dans l'avis de l'Assemblée Générale.

#### 14.10 Ajournement et report des assemblée générales des Actionnaires

Le Conseil d'Administration a le droit d'ajourner une assemblée, en séance, pour quatre (4) semaines. Il peut faire ainsi à la demande des Actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social de la Société. Un tel ajournement, qui s'applique également aux Assemblées Générales appelées pour la modification des Statuts, devra annuler toute résolution prise. La seconde assemblée pourra prendre des résolutions finales sous réserve que, dans le cas de modifications aux Statuts, les conditions de quorum définis à l'Article 67-1 de la Loi de 1915 soit remplies.

#### 14.11 Participation et vote par procuration

14.11.1 Un Actionnaire peut être représenté à toute Assemblée Générale en nommant comme son mandataire par écrit (ou par fax ou e-mail ou autre manière approuvée par le Conseil d'Administration), signé par le mandataire, ou si son mandataire est une société, sous son sceau ou de la main de tout personne dûment autorisée ou tout autre personne autorisée à signer, un individu ou une personne morale qui n'a pas besoin d'être un Actionnaire. Un tel mandataire aura les mêmes droits de parler et de poser des questions durant l'Assemblée Générale, que ceux auxquels l'Actionnaire ainsi représenté auraient droit. L'avis à la Société de la nomination d'un mandataire par l'Actionnaire sera faite par écrite soit par la poste ou par des moyens électroniques.

14.11.2 Le Conseil d'Administration peut uniquement requérir la preuve nécessaire pour permettre l'identification des Actionnaires ou mandataires et la vérification du contenu des instructions de vote, selon le cas, et seulement dans la mesure proportionnée afin d'atteindre cet objectif.

14.11.3 Sauf si le contraire est indiqué dedans, la nomination d'un mandataire sera réputée donner autorité pour exercer tous les droits, que le mandataire semble indiqué. Une personne agissant en tant que mandataire peut représenter plus d'un Actionnaire sans limitation quant au nombre d'Actionnaires ainsi représentés par lui.

14.11.4 La livraison ou la réception de la nomination d'un mandataire n'empêche pas l'Actionnaire de participer et de voter en personne à l'assemblée ou à une assemblée ajournée.

14.11.5 La nomination d'un mandataire sera (sauf si le contraire y est indiqué) valide pour l'ajournement d'une assemblée y relative.

#### 14.12 Nomination d'un mandataire

La forme de la nomination du mandataire et de toute preuve raisonnable requise par le Conseil d'Administration conformément à l'Article 14.11 devra:

14.12.1 dans le cas d'un instrument de procuration de la forme imprimée, être livrée au Siège Social ou à tout autre endroit à Luxembourg spécifié dans l'avis de convocation à l'assemblée ou dans la forme de nomination du mandataire ou autre document accompagnant envoyé à la Société en ce qui concerne l'assemblée, pas moins de deux (2) Jours Ouvrables (avec "Jours Ouvrables" étant les jours pendant lesquels les banques sont généralement ouvertes au Luxembourg, Madrid, Barcelone, Bilbao et Valence) avant la date de l'assemblée concernée; et

14.12.2 dans le cas d'une nomination de mandataire envoyé par moyen électronique, doit être reçu à l'adresse e-mail indiquée par la Société:

14.12.3 dans l'avis convoquant l'assemblée;

(a) dans la procuration envoyée par la Société relative à l'assemblée;

(b) dans l'invitation à la nomination d'un mandataire émise par la Société relative à l'assemblée; ou

(c) sur le site internet maintenu par ou pour le compte de la Société sur lequel toute information relative à l'assemblée requise par la loi est mise à disposition,

(d) doit être reçue pas moins de deux (2) Jours Ouvrables avant la date de l'assemblée concernée ou l'assemblée ajournée.

#### 14.13 Résultats des votes

La Société doit pour chaque résolution, publier sur son site internet, les résultats des votes pris à l'Assemblée Générale, y compris le nombre d'Actions pour lesquelles les votes ont été valablement émis et la proportion du capital social représenté par de tels votes valablement émis, le nombre de votes émis pour et contre chaque résolution et, selon le cas, le nombre d'abstentions.

**15. Lieu et date de l'assemblée générale annuelle.** Au moins une assemblée des Actionnaires sera tenue chaque année dans la ville de Luxembourg, au lieu spécifié dans l'avis de convocation à l'assemblée dans la ville de Luxembourg, l'avant dernier mercredi du mois de juillet à 16h00 CET. Si une telle date n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, une telle Assemblée Générale se tiendra le jour ouvrable précédent immédiatement.

## 16. Reviseurs d'entreprise agréés.

16.1 La Société est supervisée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés (le "Réviseur d'Entreprises Agrée").

16.2 L'assemblée générale désigne le(s) Réviseur(s) d'Entreprise Agrée(s) et détermine leur nombre, rémunération et le terme de leur mandat. La nomination ne peut cependant pas excéder six (6) ans. Si les Réviseurs d'Entreprises Agrées sont élus sans mention du terme de leur mandat, ils sont réputés être nommés pour six (6) ans à partir de la date de leurs élections.

16.3 Les Réviseurs d'Entreprises Agrées peuvent être réélus.

**17. Exercice social.** L'exercice social de la Société débute le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars de chaque année (l'"Exercice Social").

## 18. Distributions sur les actions.

18.1 Sur le bénéfice net de la Société déterminé en conformité avec la Loi Luxembourgeoise, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à une réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

18.2 Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des Statuts, la Société peut, par Résolutions des Actionnaires, déclarer des dividendes aux Actionnaires au prorata du nombre d'Actions détenues par eux.

18.3 Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et de ces Statuts, le Conseil d'Administration peut payer des dividendes intérimaires aux Actionnaires au prorata du nombre d'Actions détenues par eux.

**19. Dissolution et liquidation.** La liquidation de la Société sera décidée par une Assemblée Générale au moyen d'une résolution adoptée en conformité avec les conditions requises pour la modification des Statuts, et conformément à la Loi Luxembourgeoise.

## 20. Interprétation et loi luxembourgeoise.

20.1 Dans les présents Statuts:

20.1.1 Une référence à:

- (a) Un genre devra inclure chaque genre;
- (b) (à moins que le contexte ne requière autrement) le singulier devra inclure le pluriel et vice versa;
- (c) Une "personne" inclut une référence à tout individu, firme, société, corporation ou toute autre entité, gouvernement, état ou agence d'un état ou joint venture, association, partenariat, comité d'entreprise ou organe de représentation des employés (ayant ou non une personnalité juridique séparée);
- (d) une disposition légale ou statutaire inclut toutes modifications y afférentes et toutes nouvelles mises en vigueur (avec ou sans modifications);

20.1.2 les mots "inclus" et "y compris/incluant" seront considérés comme étant suivi des mots "sans restriction" et on ne donnera pas aux mots généraux une interprétation restrictive pour la raison qu'ils seraient précédés ou suivis de mots indiquant un terme particulier, des faits ou des choses ou par des exemples qui tombent dans la définition des mots généraux;

20.1.3 Les en-têtes de ces Articles ne doivent pas affecter leur interprétation.

20.2 En complément de ces Statuts, la Société est également gouvernée par toutes les dispositions de la Loi Luxembourgeoise.

Vote en faveur: une (1) action de catégorie A, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent trente huit (17.371.238) actions de catégorie B, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie C, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie D, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie E, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie F, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie G, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie H, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie I et dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie J.

Vote contre: /

Abstention: Aucun actionnaire ne s'est abstenu de voter.

La résolution est adoptée.

### Quatorzième résolution

L'assemblée a décidé de confirmer la nomination de M. Robert A. Gray, M. James O'Hare et M. Philip C. Wolf en tant qu'administrateurs indépendants au conseil d'administration de la Société Absorbante, pour une période de trois (3) années financières, cette nomination étant conditionnelle à l'évènement intervenant au plus tôt entre l'Admission à la Négociation et l'Offre, telle qu'approuvées au cours de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante tenue le 20 mars 2014.

Vote en faveur: une (1) action de catégorie A, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent trente huit (17.371.238) actions de catégorie B, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie C, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie D, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie E, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie F, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie G, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie H, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie I et dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie J.

Vote contre: /

Abstention: Aucun actionnaire ne s'est abstenu de voter.

La résolution est adoptée.

#### *Quinzième résolution*

L'assemblée a décidé de conférer à Séverine Michel, ou tout gérant de G Co-Investment GP S.à r.l., chacun d'eux agissant individuellement, un pouvoir de substitution pour (i) décider au nom de la Société et sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires pour les besoins de la Fusion et de l'Echange, de procéder à la Fixation du Prix ou de le confirmer et, en accord avec le représentant des autres sociétés participant à la Fusion, déterminer le prix des Nouvelles Actions, (ii) lors de la Fixation du Prix, déterminer la valeur de l'apport fait à la Société Absorbante en raison de la Fusion et de l'Echange conformément au Projet de Fusion, approuver l'attribution des Nouvelles Actions conformément au Projet de Fusion, confirmer l'efficacité de la Fusion et de l'Echange, et confirmer l'entrée en vigueur des statuts refondus de la Société Absorbante, et (iii) lors de l'Admission à la Négociation et/ou l'Offre, confirmer la modification consécutive des statuts de la Société Absorbante.

L'assemblée a décidé de conférer également à Séverine Michel, ou tout administrateur de la Société Absorbante ou tout avocat de Linklaters LLP, Luxembourg, ou tout avocat de Clifford Chance Luxembourg, chacun d'eux agissant individuellement, un pouvoir de substitution pour, lors de la confirmation de ce qui précède, les confirmer et les enregistrer en présence d'un notaire luxembourgeois si nécessaire et généralement exécuter toute action et accomplir toute formalité utile ou nécessaire pour réaliser et donner effet à la Fusion, l'Echange, les changements de capital social de la Société Absorbante, l'attribution des Nouvelles Actions, la dématérialisation des actions de la Société Absorbante, toute modification des statuts de la Société Absorbante et généralement toutes résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante.

Vote en faveur: une (1) action de catégorie A, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent trente huit (17.371.238) actions de catégorie B, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie C, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie D, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie E, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie F, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie G, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie H, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie I et dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie J.

Vote contre: /

Abstention: Aucun actionnaire ne s'est abstenu de voter.

La résolution est adoptée.

#### *Seizième résolution*

L'assemblée a décidé d'autoriser le conseil d'administration de la Société Absorbante à racheter, conformément à l'article 49-2 de la Loi de 1915, à une ou plusieurs reprises, jusqu'à concurrence d'un nombre total maximum de 5.405.405 (cinq millions quatre cent cinq mille quatre cent cinq) actions de la Société Absorbante, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de l'émission des actions par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé ou de la date de la Fixation du Prix et au sein d'une fourchette indicative de prix de EUR 9,25 à 11,50 euros par action.

Vote en faveur: une (1) action de catégorie A, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent trente huit (17.371.238) actions de catégorie B, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie C, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie D, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie E, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie F, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie G, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie H, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie I et dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie J.



Vote contre: /

Abstention: Aucun actionnaire ne s'est abstenu de voter.

La résolution est adoptée.

#### *Dix-septième résolution*

L'assemblée a décidé de fixer les règles de procédure internes relatives aux réunions des assemblées générales de la Société Absorbante et de déléguer à l'un des administrateurs de la Société Absorbante le pouvoir de modifier ces règles tel que requis le cas échéant, étant entendu que ces règles entreront en vigueur lors de l'Admission à la Négociation.

Vote en faveur: une (1) action de catégorie A, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent trente huit (17.371.238) actions de catégorie B, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie C, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie D, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie E, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie F, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie G, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie H, dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie I et dix-sept millions trois cent soixante-onze mille deux cent quarante-cinq (17.371.245) actions de catégorie J.

Vote contre: /

Abstention: Aucun actionnaire ne s'est abstenu de voter.

La résolution est adoptée.

#### *Constat du notaire*

Conformément aux articles 271 (2) et 273 de la Loi de 1915, le notaire soussigné (i) déclare et certifie avoir vérifié l'existence et la validité, en droit luxembourgeois, du Projet Commun de Fusion ainsi que des actes juridiques et formalités imposés afin de rendre la Fusion effective.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.45 heures.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg par le notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants et aux membres du bureau connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et domicile, ils ont signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: N. GAUZES, F. FORSTER, H. PRÉCIGOUX, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 avril 2014. LAC/2014/16626. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014056930/1577.

(140064651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2014.

#### **Riviera Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 184.561.

#### — STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the ninth day of December.

Before us Maître Francis KESSELER, notary residing Esch/Alzette.

There appeared:

Luxembourg Corporation Company SA, a limited liability company existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade register under number B.37.974,

Represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Cond, private employee, residing professionally Esch/Alzette, by virtue of a proxy delivered under private seal.

Said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached by the present deed.

Such appearing party, represented as there above mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

**Art. 2.**

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the “Connected Companies”). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The private limited liability Company will have the name “Riviera Holding 2 S.à r.l.”.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12.500.- EUR) divided into TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12.500) share quotas of ONE EURO (1.- EUR) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners’ meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company’s shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers who need not to be partners.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (“conseil de gérance”).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. The minutes of the meeting will be signed by the chairman and secretary of the meeting.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1<sup>st</sup> of January of each year and ends on the 31<sup>st</sup> of December of the following year.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31<sup>st</sup> of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Transitory Provision*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2014.

*Subscription - Payment*

The share quotas have been subscribed by Luxembourg Corporation Company SA, prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12.500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

*Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately ONE THOUSAND TWO HUNDRED AND FIFTY EURO (1.250.- EUR).

*Resolutions of the sole partner*

1) The company will be administered by one manager:

1.- Luxembourg Corporation Company S.A., a limited company existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade register under number B.37.974

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le neuf décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

**A COMPARU:**

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.974, représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

laquelle procuration après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.**

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles en parts sociales, de titres de créance, de titre participatif de toute nature ou dette. Néanmoins, il ne pourra

être contracté d'emprunt par voie d'émission publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société à responsabilité limitée aura la dénomination Riviera Holding 2 S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales d'UN EURO (1.- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.



Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Les résolutions de la réunion seront signées par le président et le secrétaire de la réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé (s) par tous les membres du conseil de gérance.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014

*Souscription - Libération*

Les parts sociales ont été souscrites par Luxembourg Corporation Company S.A. préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société.

*Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1.250.- EUR).

*Décisions de l'associé unique*

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.974 La durée de son mandat est illimitée et elle a le pouvoir d'engager la société individuellement par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-1653 Luxembourg, 2-8 avenue Charles de Gaulle.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16586. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014026272/313.

(140031121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

---

**Amerya S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 159.134.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014032082/10.

(140035791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

---

**Clarent, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 159.245.

Veillez noter que la dénomination de l'associé unique Anglo South America Investments, avec siège social au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111 826, a changé sa dénomination et devient à présent ANGLO CHILE INVESTMENTS.

De plus, le nom du gérant suivant n'est pas correct:

- Pace-Bonello Alexandre Francis A

présent veuillez lire:

- Pace-Bonello Alexander Francis

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014030983/16.

(140034410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

---

**R.E.I. Renewable Energy International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 131.042.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 23 décembre 2013:

- Ancienne situation associée:

|                           | parts<br>sociales |
|---------------------------|-------------------|
| M. Eric MAGRINI . . . . . | 2.000             |

- Nouvelle situation associée:

|  | parts<br>sociales |
|--|-------------------|
| PALLACINO HOLDINGS INC.<br>inscrite auprès de «Registro Publico» de la République du Panama sous le numéro 481582, avec siège social<br>122, Via Espana, Bank Boston Building, 8è Etage, Panama-City (République du Panama). . . . . | 2.000             |

Luxembourg, le 20 février 2014.

Pour avis sincère et conforme

*Pour R.E.I. Renewable Energy International S.à r.l.*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014026907/22.

(140032322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2014.

**E.P.L. S.à r.l., Editions Publicitaires Luxembourgeoises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1328 Luxembourg, 9, rue Charlemagne.

R.C.S. Luxembourg B 90.948.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Moyennant jugement du 18 avril 2013 rendu par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6<sup>ème</sup> chambre, siégeant en matière commerciale, la procédure et les opérations de liquidation de la Société ont été clôturées avec effet au 18 avril 2013.

Pour extrait conforme

Me Georges Wirtz

*Liquidateur*

Référence de publication: 2014027766/14.

(140033518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

**Matrix Plymouth S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 123.098.

Suite aux résolutions prises par les actionnaires de La Société en date du 14 février 2014:

Élection des personnes suivantes pour le rôle d'administrateurs de La Société avec date effective le 14 février 2014:

Monsieur Costas Constantinides, né le 17 septembre 1979, à Nicosie, Chypre, employé privé, demeurant professionnellement au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, pour une période déterminée de 6 années.

Monsieur Philip Gittins, né le 3 juillet 1961 à Stockton-On-Tees, Royaume Uni, employé privé, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, pour une période déterminée de 6 années.

Monsieur Wayne Fitzgerald, né le 11 mai 1976, à Waterford, Ireland, employé privé, demeurant professionnellement au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, pour une période déterminée de 6 années.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 février 2014.

*Pour La Société*

Référence de publication: 2014031216/18.

(140034761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

**Millicom Africa International Finance S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 174.966.

—  
EXTRAIT

Suite à l'assemblée des associés de la Société en date du 16 janvier 2014, il a été unanimement décidé de:

- donner démission à Monsieur Pierre-Yves Bredel en sa qualité de membre du conseil de surveillance avec effet immédiat,

- nommer Madame Justine Dimovic, née le 22 mai 1981 à Les Lilas (France), demeurant professionnellement au 2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, en qualité de membre du conseil de surveillance, avec effet au 16 janvier 2014, dont le mandat prendra fin au sixième anniversaire de la date de constitution de la Société.

Luxembourg, le 21 février 2014.

Pour avis sincère et conforme

Maître Paul DECKER

*Notaire de résidence à Luxembourg*

Référence de publication: 2014031221/18.

(140034440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

---

**Modacin Luxembourg, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 559.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 125.434.

—  
EXTRAIT

La société Modacin Luxembourg tient à informer le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg que le mandat de gérant de Marc Lamberty s'est terminé le 17 février 2014.

Monsieur Gautier Laurent, né le 19 mai 1983 à Mont Saint Martin (France) et ayant comme adresse professionnelle 4 rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, a été nommé gérant de classe A de la société le 17 février 2014 pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Modacin Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014031222/18.

(140034745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

---

**Modaven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 129.088.

—  
EXTRAIT

La société Modaven S.à r.l. tient à informer le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg que le mandat de gérant de classe A de Marc Lamberty s'est terminé le 17 février 2014.

Monsieur Gautier Laurent, né le 19 mai 1983 à Mont Saint Martin (France) et ayant comme adresse professionnelle 4 rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, a été nommé gérant de classe A de la société Modaven S.à r.l. le 17 février 2014 pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Modaven S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014031223/18.

(140034744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

**ILM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la gare.

R.C.S. Luxembourg B 175.955.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 Février 2014.*

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de trois gérants, à savoir:

- Mr Andrew O'SHEA, gérant, domicilié professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L1331 Luxembourg.

- Mme Virginie DECONINCK, gérant, domicilié professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L1331 Luxembourg.

- Mr Georges SCHEUER, gérant, domicilié professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L1331 Luxembourg.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, de nommer quatre gérants, à savoir:

- Mr Claude ZIMMER, gérant, né le 18 Juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

- Mr H.H.J (Rob) KEMMERLING, gérant, né le 22 Mars 1965 à Heerlen (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

- Mr Rob SONNENSCHNEIN, gérant, né le 30 Août 1955 à Eindhoven (Pays-Bas), demeurant professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

- Luxglobal Management S.à r.l. gérant, inscrit auprès du Registre de commerce et des Sociétés (Luxembourg) sous n ° B159.893 domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Extrait sincère et conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014031147/27.

(140034919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

**European Credit (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 72.192.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 février 2014*

En date du 20 février 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur James Pope, de Madame Frances Hutchinson, de Monsieur Jürgen Meisch, de Monsieur Yves Wagner, de Monsieur Roland Frey et de Monsieur Patrick Zurstrassen, en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015,

- de renouveler le mandat de Deloitte Audit Sàrl en qualité de Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour European Credit (Luxembourg) SA*

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014031033/18.

(140034437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

**Agardh Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 91.736.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014032076/9.

(140036286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.



**Werner Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 152.053.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014032022/9.

(140035116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

---

**Tamara SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 28.808.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Marthe THYES-WALCH, notaire de résidence à L-LUXEMBOURG, en date du 18 août 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 315 du 29 novembre 1988;
- Statuts modifiés pour la dernière fois en date du 10 décembre 2010 suivant acte reçu par devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-LUXEMBOURG, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial C n°584 du 29 mars 2011.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société TAMARA SPF S.A., tenue au siège social le 4 mars 2013 que:

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont été renouvelés pour une période de 5 ans, à savoir:

\* Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, président et administrateur;

\* Monsieur Jean FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, administrateur;

\* Monsieur Faride BENTEBBAL, employé privé, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, administrateur;

\* Monsieur Didier KIRSCH, expert comptable, demeurant professionnellement au 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 25 février 2014.

*Pour la société TAMARA SPF S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2014031430/27.

(140034791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

---

**PEGA Services Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 65.446.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg le 25 juillet 2013.*

L'Assemblée Générale reconduit les mandats de Messieurs Emmanuel Manega, Reinald Loutsch et Madame Elise Le-thuillier en tant qu'Administrateur et Fiduciaire Simmer & Lereboulet S.A. en tant que Commissaire aux Comptes, demeurant professionnellement 18 B rue de la Chapelle L-8017 Strassen et inscrit au RCS Luxembourg sous le numéro B 73846, pour une durée de six ans. Leur mandat prendra fin à l'Assemblée Générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2013.

*Pour la société*

*Un administrateur*

Référence de publication: 2014031303/18.

(140034746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

---

**Parque Principado S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 180.448.

—  
*Extrait des résolutions des associés en date du 24 février 2014*

En date du 24 février 2014, les associés ont décidé comme suit:

- D'accepter la nomination de Monsieur Martin BREEDEN, né le 4 septembre 1967 à Cheam, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 40 Broadway, Londres SW1H 0BT, Royaume-Uni, en qualité de gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- D'accepter la démission de Monsieur David FISCHER de sa fonction de gérant de la Société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 février 2014.

Pour extrait analytique conforme

Michel Thill

Gérant

Référence de publication: 2014031285/18.

(140034963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

---

**R-Lux, Société Anonyme.**

Siège social: L-5753 Frisange, 47, Parc de Lésigny.

R.C.S. Luxembourg B 167.951.

—  
*Extrait de résolution du 24 décembre 2013*

La démission de la Fiduciaire Fernand SASSEL & Cie SA en tant que commissaire est acceptée et en remplacement est nommé au poste de commissaire aux comptes, la société LUXREVISION S. à r.l. ayant son siège social au 7, route d'Esch à L-1470 Luxembourg et inscrite au RCS sous la référence Luxembourg B40.124 et ce pour un mandat de 4 ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2013.

R-Lux

Raymond HEINEN

Actionnaire unique

Référence de publication: 2014031327/17.

(140034810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

---

**Icebird S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 92.742.

—  
Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63130, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a nommé Monsieur Bartosz SZLAPKA, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au Conseil d'Administration de la société ICEBIRD S.A., société de gestion de patrimoine familial, société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 24.02.2014.

Pour: ICEBIRD S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Isabelle Marechal-Gerlaxhe / Christine Racot

Référence de publication: 2014031764/19.

(140035083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

---

**BlackRock Alternative Strategies, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 165.264.

Faisant suite à un conseil d'administration en date du 30 mai 2013, ont été ratifiés par les administrateurs:  
- La démission de Dominic Critchley, en tant qu'administrateur, en date du 17 Juillet 2013  
- La nomination de Sean O'Driscoll - en tant qu'administrateur, en date du 27 Septembre 2013 - né le 19 avril 1971 à Boston, USA et demeurant au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg.  
Ces changements seront ratifiés lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2014.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2014.  
State Street Bank Luxembourg S.A.  
*L'agent domiciliaire*

Référence de publication: 2014031571/16.

(140035361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

**AGO Consulting Europe s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-8062 Bertrange, 12, Cité Am Bruch.  
R.C.S. Luxembourg B 138.498.

L'an deux mille quatorze, le douze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Emmanuelle MICHELS, demeurant au 12 Cité Am Bruch, L-8062 Bertrange,  
agissant en tant que seule associée de la société «AGO Consulting Europe S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 27, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 138498, constituée suivant acte notarié en date du 23 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1399 du 6 juin 2008.

Laquelle personne comparante a pris la résolution suivante:

*Résolution*

L'associée unique décide de transférer le siège social de la Société au 12 Cité Am Bruch, L-8062 Bertrange.  
Par conséquent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 5. (premier aliéna).** «Le siège social est établi dans la commune de Bertrange.»

DONT ACTE, passé à Bertange, au nouveau siège social, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E.MICHELS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 février 2014. Relation: EAC/2014/2242. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé): SANTIONI.*

Référence de publication: 2014031549/27.

(140035760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

**Absolute Blue S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4976 Bettange-sur-Mess, 9, rue de Limpach.  
R.C.S. Luxembourg B 130.569.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER  
*Notaire*

Référence de publication: 2014032074/11.

(140036049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

**Laudis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 101.133.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 février 2014 qu'a été nommé administrateur unique, Madame Béatrice BOURGOIN MARTIREN, sans profession, demeurant à L-2430 Luxembourg, 31, rue Michel Rodange, pour terminer le mandat de Monsieur Philippe Bourgeat.

Luxembourg, le 26 février 2014.  
POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Signature

Référence de publication: 2014031816/15.

(140035470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

---

**ECommerce Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Jean-Pierre Pescatore.  
R.C.S. Luxembourg B 177.435.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales, signé en date du 18 février 2014, que l'associé de la Société, Rocket Internet GmbH, a transféré la totalité de ses 12.499 parts sociales qu'il détenait dans la Société à:

- Global Fin Tech Holding S. à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-duché du Luxembourg, immatriculée auprès du RCSL sous le numéro B184665, ayant son siège social à l'adresse suivante: 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg.

En conséquence, les parts sociales de la Société sont désormais réparties comme suit:

|  |                       |
|--|-----------------------|
| Global Fin Tech Holding S. à r.l. . . . .        | 12.499 parts sociales |
| Bambino 53. VV UG (haftungsbeschränkt) . . . . . | 1 part sociale        |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2014.  
ECommerce Holding II S.à r.l.  
Signature

Référence de publication: 2014031677/20.

(140035459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

---

**MDS Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8393 Olm, 53, rue de Capellen.  
R.C.S. Luxembourg B 174.265.

—  
EXTRAIT

*Cession de parts sociales:*

Monsieur Armando MARQUES DA SILVA, détenteur de 100 parts sociales de la société MDS Immobilière S.à r.l., né le 2 avril 1974 à Sau Guliau (Portugal), demeurant au 53, rue de Capellen L-8393 OLM, cède

A la société FGH GLOBAL SERVICES LTD (numéro d'immatriculation 8579835) ayant son siège social au 10 Dunstan Close, LONDON N2 0UX - UK, 100 parts sociales qu'il détient dans la société MDS Immobilière S.à r.l., Suite à cette cession, les parts sociales sont dorénavant réparties comme suit:

|  |                     |
|--|---------------------|
| FGH GLOBAL SERVICES LTD ayant pour siège social au 10 Dunstan Close,<br>LONDON N2 0UX - UK . . . . . | 100 parts sociales. |
|--|---------------------|

Luxembourg, le 14 février 2014.  
Pour extrait conforme  
La gérance

Référence de publication: 2014031837/19.

(140035493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

---

**JNL Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 38, rue Emile Mayrisch.  
R.C.S. Luxembourg B 150.544.

—  
*Extrait de la décision du 26 février 2014*

L'actionnaire unique de la société décide de transférer avec effet immédiat, le siège social du 36, rue Emile Mayrisch à L-4240 Esch-sur-Alzette au:

- 38, rue Emile Mayrisch à L-4240 Esch-sur-Alzette.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014031794/14.

(140035092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

---

**Jumeli S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 38, rue Emile Mayrisch.  
R.C.S. Luxembourg B 143.003.

—  
*Extrait de la décision du 26 février 2014*

L'actionnaire unique de la société décide de transférer avec effet immédiat, le siège social du 36, rue Emile Mayrisch à L-4240 Esch-sur-Alzette au:

- 38, rue Emile Mayrisch à L-4240 Esch-sur-Alzette.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014031798/14.

(140035061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

---

**Gate Gourmet Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 42.782.100,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 86.445.

—  
*Conseil de gérance*

Monsieur Dominik ANDERHALDEN, gérant de catégorie A

Monsieur Thomas BUCHER, gérant de catégorie A

Monsieur Andrew GIBSON, gérant de catégorie

Monsieur Jerome TRIGANO, gérant de catégorie A

Monsieur Guy HARLES, gérant de catégorie B

Monsieur Michel RAFFOUL, gérant de catégorie B

Renouvellement des mandats

En date du 19 juin 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

de renouveler le mandat des personnes suivantes avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013:

Monsieur Dominik ANDERHALDEN, gérant de catégorie A

Monsieur Thomas BUCHER, gérant de catégorie A

Monsieur Andrew GIBSON, gérant de catégorie A

Monsieur Jerome TRIGANO, gérant de catégorie A

Monsieur Guy HARLES, gérant de catégorie B

Monsieur Michel RAFFOUL, gérant de catégorie B

Signature.

Référence de publication: 2014031727/26.

(140035138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

---



**Gate Gourmet Luxembourg III B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 106.863.

*Conseil de gérance*

Monsieur Dominik ANDERHALDEN, gérant de catégorie A

Monsieur Thomas BUCHER, gérant de catégorie A

Monsieur Andrew GIBSON, gérant de catégorie A

Monsieur Jerome TRIGANO, gérant de catégorie A

Monsieur Guy HARLES, gérant de catégorie B

Monsieur Michel RAFFOUL, gérant de catégorie B

Renouvellement des mandats

En date du 19 juin 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

de renouveler le mandat des personnes suivantes avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013:

Monsieur Dominik ANDERHALDEN, gérant de catégorie A

Monsieur Thomas BUCHER, gérant de catégorie A

Monsieur Andrew GIBSON, gérant de catégorie A

Monsieur Jerome TRIGANO, gérant de catégorie A

Monsieur Guy HARLES, gérant de catégorie B

Monsieur Michel RAFFOUL, gérant de catégorie B

Signature.

Référence de publication: 2014031729/26.

(140035135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

**Stena Carron Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 172.812.

*Auszug der Beschlussfassungen des Alleinigen Gesellschafters vom 3. Februar 2014*

Der alleinige Gesellschafter hat beschlossen, die Gesellschaft PricewaterhouseCoopers mit Gesellschaftssitz in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Nummer B 65477, mit sofortiger Wirkung zum zugelassenen Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft bis zur Abhaltung der Jahreshauptversammlung der Gesellschafter im Jahre 2014, welche über die Annahme des Jahresabschlusses des Gesellschaftsjahres endend zum 31.12.2013 entscheidet, zu ernennen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014031942/15.

(140035239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

**BC Sport S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5441 Remerschen, 10A, Wisswee.

R.C.S. Luxembourg B 156.420.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.

EXPERTS COMPTABLES - FIDUCIAIRE

31, OP DER HECKMILL - L-6783 GREVENMACHER

Signature

Référence de publication: 2014032123/13.

(140035829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

**Gemma Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 78.556.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le trentième jour de décembre

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société «Fannich Finance S.A.», une société de droit panaméen, ayant son siège social situé East 53<sup>rd</sup> Street, Marbella, Swiss Bank Building, 2<sup>nd</sup> Floor, Panama, République de Panama, enregistrée près du Registre Public de Panama, Section Commerciale, sous le numéro 621263

ici représentée par Maître Véronique WAUTHIER, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg (la "Mandataire") en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée le 6 septembre 2013.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par la Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que «Gemma Invest S.A.» (la "Société"), ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b boulevard Joseph II, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 78556 a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 319 du 30 avril 2001, modifié par acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, prénommé, en date du 30 juin 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 795 du 29 juillet 2003.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Que l'actionnaire unique, est devenu propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite Société.

Qu'en tant qu'actionnaire représentant l'intégralité du capital social de la Société, il déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société.

Que l'actionnaire unique déclare encore que tout le passif a été payé et que des provisions pour pertes ont été faites et que la liquidation de la Société a été achevée, comme renseigné dans l'état comptable établi par FIDALPHA S.A., ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume (RCS Luxembourg No B 114321).

Qu'il déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la Société et qu'il entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'il a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute.

Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions nominatives en présence du notaire instrumentant.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant 5 ans au siège social de la Société à L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros (900,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la Mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: V. WAUTHIER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06.01.2014. Relation: LAC/2014/588. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 19.02.2014.

Référence de publication: 2014026042/60.

(140031777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

---

**Compagnie des Mines et Métaux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

R.C.S. Luxembourg B 6.970.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société qui a été tenue en date du 20 février 2014 que les décisions suivantes ont été prises.

Jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de l'Actionnaire Unique approuvant les comptes de l'exercice social 2014, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'Administration*

Andrew Robert DRINKWATER administrateur

adresse professionnelle au Luxembourg à 1, rue Nicolas Welter, L - 2740 Luxembourg

Christian DASSONVILLE, administrateur

adresse professionnelle au Luxembourg à 1, rue Nicolas Welter, L - 2740 Luxembourg

*Réviseur d'Entreprises agréé*

DELOITTE Audit S.à r.l., RCS Luxembourg 0067895

adresse 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

Luxembourg, le 20 février 2014.

Pour avis sincère et conforme

*Pour Compagnie des Mines et Métaux SA.*

Arja Taaveniku

Référence de publication: 2014032185/24.

(140036194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

---

**Pro Activity S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 104.638.

L'an deux mil quatorze, le septième jour du mois de février.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PRO ACTIVITY S.A., avec siège social à L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 104638, constituée suivant acte reçu par le notaire Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, en date du 6 décembre 2004 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 221 du 11 mars 2005, modifié suivant acte reçu par le notaire Martine Schaeffer, de résidence à Luxembourg, en date du 8 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1926 du 2 octobre 2009.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry Bichel, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-5365 Munsbach, 2 rue Gabriel Lippmann,

qui nomme comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Dias, salarié, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry Bichel, prénommé.

Monsieur le président expose ensuite:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1° Transfert du siège social vers L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer et modification du deuxième paragraphe de l'article 1 des statuts.

2° Décision d'autoriser le conseil d'administration à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes et ajout d'un dernier paragraphe à l'article 5 des statuts.

3° Extension de l'objet social de la société et ajout de quatre nouveaux paragraphes en fin d'article 2 comme suit:

**Art. 2. (derniers paragraphes).** «La société a en outre pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion au développement et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, le développement le contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription de prise ferme ou d'option d'achat ainsi que par vente, transfert ou échange.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut réaliser toutes opérations patrimoniales, mobilières, immobilières, financières ou industrielles ou commerciales ainsi que toute opération de nature à favoriser directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet.»

4° Révocation du commissaire aux comptes INNOVATRUST S.à.r.l..

5° Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes FOP CONSEIL & EXPERTISE S. A.

6° Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence. Les procurations éventuelles émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, après avoir été signées ne varient par les actionnaires présents et représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

III. qu'il résulte de la liste de présences que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à l'assemblée, que l'assemblée peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, avec l'accord unanime des actionnaires présents ou représentés, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselsborn, vers L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, et de modifier en conséquence le deuxième paragraphe de l'article 1 des statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. (deuxième paragraphe).** „Le siège social de la Société est établi dans la commune de Bertrange."

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes et en conséquence d'ajouter un dernier paragraphe à l'article 5 des statuts qui se lira comme suit:

**Art. 5. (dernier paragraphe).** „Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes. "

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social de la Société et en conséquence ajout de quatre nouveaux paragraphes en fin d'article 2 comme suit:

**Art. 2. (derniers paragraphes).** «La société a en outre pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion au développement et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, le développement le contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription de prise ferme ou d'option d'achat ainsi que par vente, transfert ou échange.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La société peut réaliser toutes opérations patrimoniales, mobilières, immobilières, financières ou industrielles ou commerciales ainsi que toute opération de nature à favoriser directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet.»

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de révoquer le commissaire aux comptes de la Société à savoir INNOVATRUST S.à.r.l. (anciennement: Coficom Expertise S.à.r.l.).

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer la société FOP CONSEIL & EXPERTISE S. A., ayant son siège social à L-9990 Weiswampach, 19, Duarrefstrooss, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 176877 pour une durée de six ans.

*Pouvoirs*

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clerks et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Thierry Bichel, Jean-Pierre Dias, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 7 février 2014. LAC / 2014/ 6197. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014026255/99.

(140031397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2014.

---

**Lothian Partners 27 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 105.530.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2014.

*Pour Lothian Partners 27 S.à r.l.*

Matthijs Rogers

*Gérant*

Référence de publication: 2014032354/13.

(140035926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

---

**Kalverboer Investments 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 151.750.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014032344/9.

(140036302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

---

**Kaly S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4996 Schouweiler, 17, rue de la Résistance.

R.C.S. Luxembourg B 151.550.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014032345/9.

(140035914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2014.

---